

L'union de Coteba et Sogreah

Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOVAN



**RAPPORT** 

### ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES



#### **DIRECTION REGIONALE OUEST**

Espaces Bureaux du Sillon de Bretagne 8 Avenue des Thébaudières CS 20 232

44 815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel.: 02 28 09 18 00 Fax: 02 40 94 80 99

DATE: MARS 2014 - REF.: 4-52-0180

### **SOMMAIRE**

INTRODU	JCTION	1
1. Rapp	ELS REGLEMENTAIRES	3
2. PRES	ENTATION GENERALE DE L'AIRE D'ETUDE	6
2.1	. SITUATION GENERALE	6
2.2		
2.3	B. GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS	7
2.4	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	7
	2.4.1. CARACTERISTIQUES DECIMETRIQUES	
	2.4.2. DONNEES QUALITATIVES SUR LE MILIEU RECEPTEUR	
	6. QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE	
2.6	S. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	11
3. DEMC	OGRAPHIQUE ET URBANISME	12
3.1	. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT	12
3.2	P. LES ACTIVITES	12
3.3	B. URBANISME	13
4. ETUD	E DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	17
4.1	. DETAILS DES INVESTIGATIONS REALISES	17
4.2	SYNTHESE DES ETUDES PEDOLOGIQUES ET CARTE D'APTITUDE DES SOLS	19
<b>5.</b> Typo	LOGIE DE L'HABITAT	22
5.1	. STRUCTURE DE L'HABITAT	22
	2. APTITUDE ET CONTRAINTE PARCELLAIRE	
	B. ETUDE PREALABLE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ANTEA 1995	
6. ETUD	E DE L'ASSAINISSEMENT EN PLACE	24
6.1	. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24
	ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
7 Acce	PTABILITE DU MILIEU RECEPTEUR ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS	27

7.1.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	27
7.2.	CALCUL ACCEPTABILITE DU RUISSEAU DE KERGALLAN	27
7.3.	POINT DE REJET AUTRE QUE LE RUISSEAU DE KERGALAN	27
7.4.	SITE POTENTIEL D'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION	29
7.5.	FILIERE DE TRAITEMENT POTENTIELLE	31
8. Propo	SITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	32
8.1.	GENERALITES	32
	8.1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	8.1.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
8.2.	ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROPOSES	34
8.3.	ESTIMATION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT	35
8.4.	INCIDENCES FINANCIERES	
8.5.	PROPOSITIONS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
	8.5.1. LE BOURG	37
	8.5.2. PENCLEUZIOU	44
	8.5.3. CRUMUNI ET PALUD TREBANEC	
	8.5.4. RESTE DE LA COMMUNE	
8.6.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU	46
Annexe 1	- SCENARII ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SCHEMA DIRECTEUR - JANVIEI	R <b>2009. 48</b>
Annexe 2	2 – FILIERE ANC DTU	64
ANNEXE 3	B – DELIBERATIONS CONSEIL CCHPB ET COMMUNE DE PLOVAN	74

### **INTRODUCTION**

La Commune de PLOVAN n'est pas équipée d'une structure d'assainissement collectif.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a lancé en 2008 une réflexion générale concernant la mise en place de l'assainissement collectif dans le Bourg.

A cet effet, une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par ANTEA en 1998 qui statuait sur la mise en place d'un assainissement collectif au niveau du Bourg. La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a confié ensuite à ARTELIA la réalisation d'une étude de schéma d'assainissement du Bourg qui a fait ressortir 7 scénarii possibles.

Le scénario envisagé (scénario n° 4) qui prévoyait la construction d'une station d'épuration dans le secteur de la Route de Ru Vein n'a pas pu être mis en œuvre en raison de l'impossibilité d'infiltrer les effluents traités après traitement, ceci en l'absence d'un milieu récepteur superficiel.

Le choix de la commune s'est alors orienté vers l'installation d'une station d'épuration au Sud du Bourg avec rejet vers le ruisseau et l'étang de Kergalan.

L'étude du milieu récepteur a permis de fixer la capacité de la future station d'épuration à 450 EH au regard des objectifs de qualité du milieu récepteur et du procédé de traitement envisagé.

La présente étude définit le zonage d'assainissement pour le Bourg, en fonction des contraintes identifiées.

Fig. 1. DIAGRAMME D'ENCHAINEMENT DES TACHES

#### LES OBJECTIFS L'ETAT INITIAL Documents d'Urbanisme PLU **TYPOLOGIE DE L'HABITAT** (pente, surface disponible, occupation, présence de puits, **PROPOSITION DE PLUSIEURS DEFINITION DU OU DES MODES** LA NATURE DES SOLS **SCENARIOS ET ESTIMATION DES** D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEABLES COUTS: (étude de l'aptitude des sols à (assainissement individuel, collectif l'assainissement autonome) PROPOSITIONS DE ZONAGE ou semi-collectif) L'ETAT DE L'ASSAINISSEMENT **ACTUELLEMENT EN PLACE CHOIX DE LA** (taux de conformité, problèmes COLLECTIVITE de salubrité et de pollution) LA SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR **ZONAGE DEFINITIF** (taux de conformité, problèmes de salubrité et de pollution) **ENQUETE PUBLIQUE**

### 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le tableau suivant résume les principaux éléments de la législation concernant le projet d'assainissement :

Directive Européenne du 21/05/91	Relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
Loi sur l'Eau N° 2006-1172 du 3/12/06	Concerne l'assainissement et vise à assurer notamment : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, le développement et la protection de la ressource en eau.
Décret du 11 Septembre 2007	Relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.
NF D.T.U. 64.1-Août 2013	Ce document définit les règles de l'art pour la mise en oeuvre des ouvrages d'assainissement autonome.
Arrêté du 22 Juin 2007	Prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.
Circulaire du 15 Février 2008	Circulaire relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.
Arrêté du 7 septembre 2009 relatif à l'assainissement non collectif	Définit les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
Arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'Arrêté du 7 Septembre 2009	Fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg de DBO <sub>5</sub> /j.
Arrêté du 27 Avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009	Fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « I Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
- II Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 Décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

L'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement <u>non collectif</u> les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

En résumé, il est à retenir, concernant **l'assainissement non collectif** : le contrôle des filières est une activité de service public. C'est un contrôle :

- administratif : compatibilité de la filière proposée dans la demande de permis de construire,
- de terrain : initialement à l'implantation et périodiquement (vidanges, entretien).

Le service public de contrôle peut être étendu à l'entretien des filières.

La pose des systèmes autonomes et la réhabilitation des filières sont à la charge des propriétaires.

Le service de contrôle et éventuellement d'entretien est à la charge de l'usager.

Le bon fonctionnement du service public d'assainissement (collectif ou non collectif) est de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Concernant l'assainissement collectif, le contrôle du réseau et du traitement des effluents, est une activité de service public. Les habitations desservies par un réseau sont dans l'obligation de se raccorder. Ce service implique une redevance à la charge du particulier calculée sur le prix de l'eau.

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»

Le présent document constitue l'étude du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de PLOVAN.

La compétence Zonage d'assainissement a été transmise à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden par délibération du Conseil en date du 3 Octobre 2012.

# 2. PRESENTATION GENERALE DE L'AIRE D'ETUDE

#### 2.1. SITUATION GENERALE

La Commune de PLOVAN s'étend sur une superficie de 1 575 hectares et est située en bordure de la baie d'Audierne. Elle appartient à Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB).

Elle est limitée par les Communes de TREOGAT au Sud, PEUMEURIT à l'Est, PLOGASTEL SAINT-GERMAIN au Nord-Est et POULDREUZIC au Nord. La commune s'ouvre à l'Ouest sur l'Océan Atlantique.

PLOVAN possède une façade littorale au sein de la baie d'Audierne. Elle s'étend cependant dans les terres et possède donc une géographie contractée entre son linéaire côtier et son arrière-pays agricole.

La morphologie de la commune est la conséquence directe de la proximité de la mer. Ainsi, le territoire possède une ouverture quasi complète de ses paysages sur sa façade littorale, le relief étant apporté par le réseau de ruisseaux.

La partie Est du territoire atteint les 75 mètres d'altitude, et est beaucoup plus boisée que le territoire Sud littoral.

PLOVAN possède un Centre Bourg proche de la Mer. Cependant la commune a développé deux ou trois autres pôles d'urbanisation

- Crumini et Palud-Trebanec en bordure littorale (secteur touristique de la côte),
- Le secteur de Pencleuziou en limite de POULDREUZIC et en particulier la nouvelle ZA de pencleuziou,

Le reste de l'habitat est beaucoup plus dispersé en hameaux agricoles.

L'espace encore rural, lorsque l'on s'éloigne de la mer, est structuré par un bocage bien conservé, notamment dans le Sud de la commune.

#### 2.2. TOPOGRAPHIE

La commune présente un relief assez peu marqué. La structuration des terrains, en profondeur, conditionne la morphologie des reliefs. Les cours d'eau présentent fréquemment une orientation ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est.

Les pentes sont ainsi relativement faibles, excepté sur les versants de certains vallons où elles excèdent 10 %. Dans les zones habitées, elles sont généralement inférieures à 10 %.

Les altitudes oscillent de 0 m sur la façade littorale jusqu'à plus de 75 mètres au Nord-Est de la commune. On note même des vallons et la fermeture des paysages dans cette partie de la commune de l'autre côté de la Route Départementale.

#### 2.3. GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS

Le sous-sol de la Commune de PLOVAN présente différents faciès géologiques orientés suivant une direction Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. La majorité de la commune (partie à l'ouest du cours d'eau se jetant dans l'étang de Kergalan) est constituée de micaschistes et dans une moindre proportion de gneiss (au niveau de la Chapelle de Languidou). La partie Nord-Est est constituée de leucogranites et de gneiss.

Les micaschistes se composent par ordre d'abondance : de micas, de quartz, de feldspaths et de quelques minéraux accessoires. Ces faciès s'altèrent en arènes silto-argileuse.

La partie littorale est constituée principalement de cordons de galets et plus à l'intérieur des terres de limons.

En arrière de l'actuelle ligne de rivage, se situe l'ancien cordon littoral. Il n'est pas continu, mais constitué d'une série de buttes alignées, morcelées par les nombreux ruisseaux du secteur. Ces buttes sont entourées de deux dépressions. Par ailleurs, la ligne de crête entre Trusquennec et le Sent, correspond à la limite du sous-bassin versant de la partie amont de la vallée de Kergalan.

#### 2.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de PLOVAN peut être subdivisé en 5 sous-bassins versants, du Nord au Sud, généralement de taille modeste :

- ruisseau de la Pallud-Trebanec, dont les eaux s'écoulent dans la baie d'Audierne (BV = 5 km²),
- ruisseau de Kerguelen, dont les eaux s'écoulent dans la baie d'Audierne (BV = 1,4 km²),
- ruisseau de Nérizelec, dont les eaux s'écoulent dans l'étang de Nérizelec (BV = 2,8 km²),
- ruisseau de Guellen, dont les eaux s'écoulent dans la baie d'Audierne (BV = 2 km²),
- ruisseau de Kergalan, dont les eaux s'écoulent dans l'étang de Kergalan (BV = 19 km²),

Ce dernier ruisseau draine la plus grande partie de l'agglomération.

L'ensemble de ces cours d'eau se rejette dans le système des marais littoraux de la baie d'Audierne et appartienne au périmètre du SAGE OUESCO.

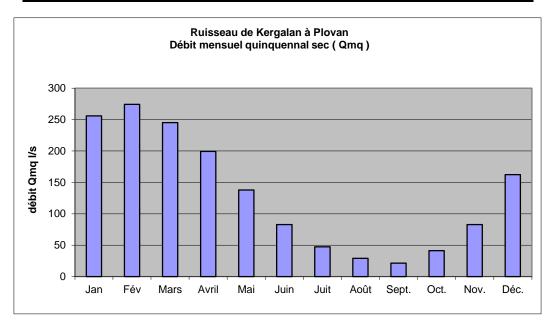
#### 2.4.1. CARACTERISTIQUES DECIMETRIQUES

Les caractéristiques hydrologiques du Reau de Kergalan peuvent être estimées à partir de la station hydrologique installée sur le Troyon à PLONEOUR LANVERN (BV = 12,4 km²) et des données de l'Atlas hydrologique de la Bretagne.

On considère en effet, qu'à l'échelle d'une région quasi-homogène du point de vue des variables hydrologiques (topographie, géologie, pluviométrie, ...) les débits spécifiques (exprimés en l/s/km² de bassin versant) sont quasi-identiques, sinon très voisins (hors crues).

Les caractéristiques hydrologiques établies à partir des préconisations du Guide CG 29 sont les suivantes.

Période	BV	QMNA₅	Module
1984-2013	km²	I/s	I/s
Kergalan Plovan	19	23	263

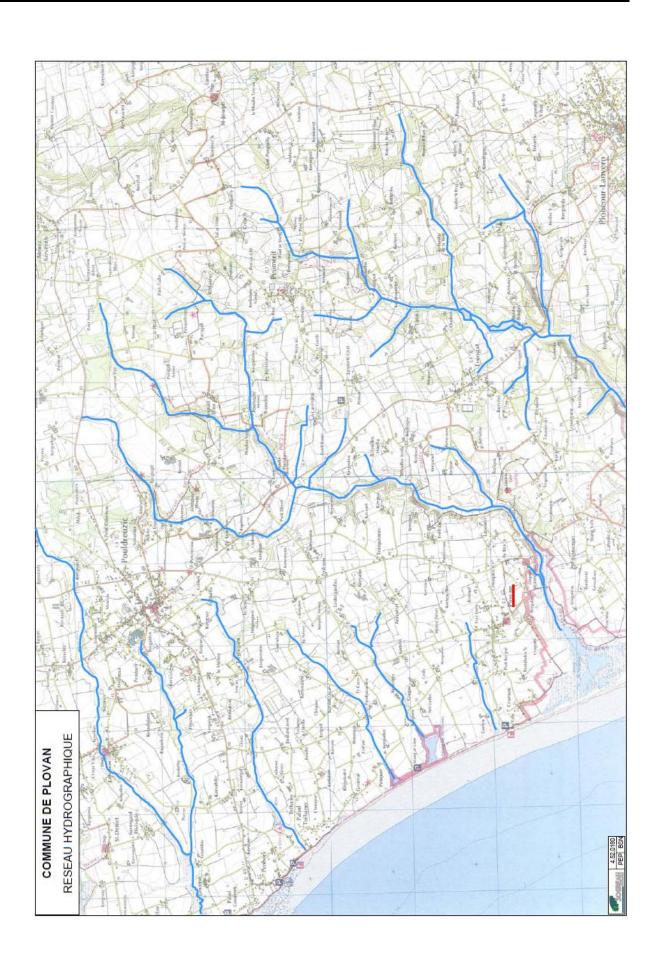


#### 2.4.2. Données qualitatives sur le milieu recepteur

Le Maitre d'Ouvrage a fait procéder à des prélèvements d'eau sur ce cours d'eau en deux points (Pont Route Tréogat) en 2008 et 2013.

Les résultats de ce suivi sont rassemblés au tableau page suivante.

En synthèse, on retiendra que la qualité écologique des eaux est globalement très bonne, à l'exception des nitrates et phosphore (qualité bonne).



#### Tabl. 1 - QUALITE DES EAUX DU RUISSEAU DE KERGALAN

Paramètres	14/09/2008	04/09/2013	11/09/2013	18/09/2013	25/09/2013
DEBIT I/s		22	24	55	53
MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES	_				
DCO	<u>&lt;30</u>	<10	<10	14	10
DBO5	<1	<1	1.5	0.5	0.7
NH4+	<0.05	0.02	0.01	0.01	0.01
NK	<0.5	<1	<1	1	1
MATIERES AZOTEES					
NH4+	<0.05	0.02	<0.05	0.01	0.01
NK	<0.5	<1	<0.5	1	1
NO2	0.02	0.1	<0.1	0.03	0.03
MATIERES PHOSPHOREES					
Phosphore Total	<0.05	0.06	0.04	0.04	0.03
<u>NITRATES</u>					
NO3	45	41	40	33	36
<u>Bactériologie</u>					
Ecoli	<u>&lt;38</u>	<u>730</u>	600		

#### 2.5. QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Deux sites de baignade font l'objet d'un suivi par la DDASS dans le secteur de PLOVAN :

- Plage de Ru Vein à PLOVAN,
- et Plage de Kerbinigou à TREOGAT.

Ces deux plages ont été classées en catégorie A (qualité très bonne).

#### 2.6. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a pris la compétence eau potable.

Elle assure la production et la distribution sur la Commune de PLOVAN, à partir de la ressource de Saint Ronan Kerlosquet (sur les Communes de Plozévet et Landudec).

Le service est géré en délégation de service public avec la SAUR.

### 3. DEMOGRAPHIQUE ET URBANISME

#### 3.1. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

La population de PLOVAN a été en décroissance régulière de 1968 et 1999. Le dernier recensement indique une augmentation de la population (cf. tableau ci-dessous).

Annee	POPULATION PRINCIPALE	RESIDENCES PRINCIPALES	TAUX D'OCCUPATION
1975	783	269	2,9
1982	720	280	2,57
1990	648	275	2,36
1999	612	280	2,16
2006	667	306	2,2
2010	674	319	2,12

Le taux d'occupation des logements baisse régulièrement pour se situer aujourd'hui à environ 2,1 habitants/logement en 2010.

Le taux réel d'accroissement de la population est de + 1,6 habitants/log<sup>t</sup> neuf.

Les résidences secondaires (nb = 201) augmentent régulièrement pour atteindre 39 % du parc de logements. Ces dernières sont localisées principalement en bordure littoral et en zone rurale.

Le Bourg, regroupe au total environ 130 logements, y compris les écarts périphériques de Prat-Kergoë, Trez Foen, et Meil-Moan.

#### 3.2. LES ACTIVITES

- Les activités sont peu présentes au niveau de l'agglomération où on dénombre un commerce multiservice,
- Il n'y a pas d'école sur la commune,
- Une zone d'activité à vocation artisanale est en cours d'extension, à « Pencleuziou » en limite avec la commune de Pouldreuzic,
- Une aire naturelle de camping est implanté à l'ouest du Bourg à Ru Vein
- L'activité agricole reste prédominante.

#### 3.3. URBANISME

La Commune de PLOVAN a approuvé en 2008 un PLU réalisé par le bureau d'étude GEOLITT.

Ce PLU a été modifié en 2012 (approuvé le 19/07/2012 et rendu exécutoire le 09/09/2012). Les principales modifications concernent :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerstephan : le Nord de la zone est reclassé en 1 AUh, pour permettre la réalisation d'un lotissement communal,
- en contrepartie, pour préserver l'équilibre, la zone 1 AUh route de Pouldreuzic est reclassée en 2AUH.

Le développement de nouvelles zones urbanisables est prévu au Bourg principalement et également en périphérie de la commune à Palud-Trebanec et à la zone d'activité de Pencleuziou :

zone 1 AU court et moyen terme : 6,2 ha
zone 1 AUi : 3,5 ha
zone 2 AU long terme : 6,3 ha

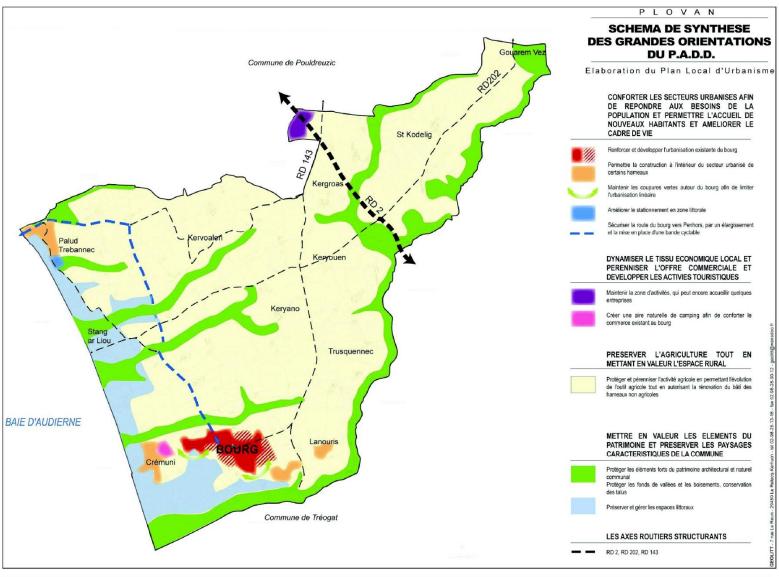
L'objectif de développement fixé dans le P.A.D.D. est 685 habitants en 2014 (+ 73 habitants).

Le potentiel du PLU est de :

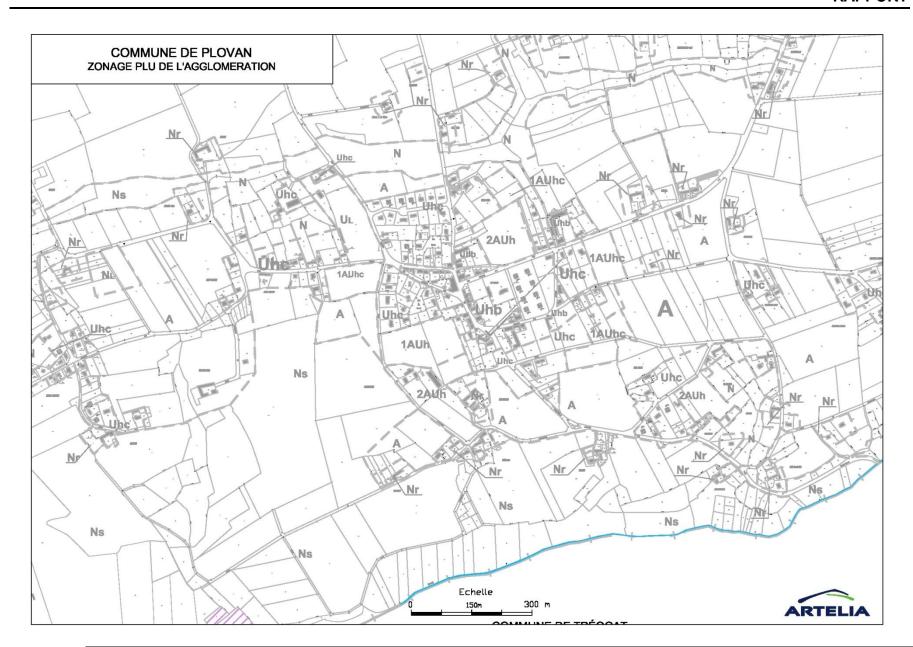
	Zonage	SURFACE (HA)	LOGEMENT	POPULATION SUPPLEMENTAIRE HABITANTS (1)
Agglomóration	1 AU	6,2	+ 77	
Agglomération	2 AU	4,5	+ 57	
Hors	1 AUi	3,5		< 70
agglomération	2 AU	1,8	-	49

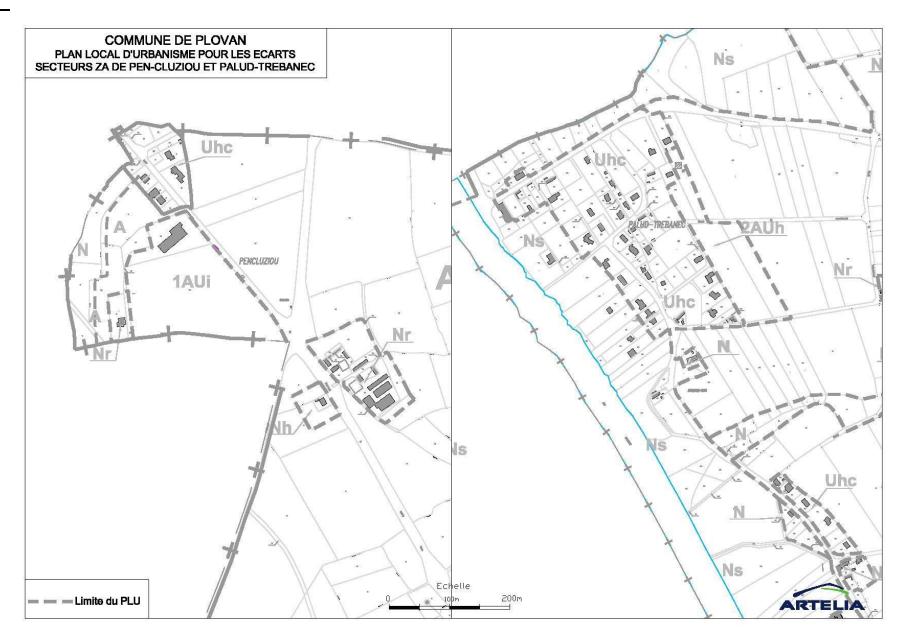
Il existe également une aire de camping de plein air à proximité de Ru-Vein (zone NL).





**Géolitt** - URBA-EPLU-03-126- 76





4.

# ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

#### 4.1. DETAILS DES INVESTIGATIONS REALISES

Plusieurs études de sol ont été effectuées ; sur l'ensemble des terrains urbanisables.

#### o Etude préalable au zonage (ANTEA 1998)

- 46 sondages effectués à la tarière à main par le Bureau d'études ANTEA.
- 4 tests de percolation selon la méthode de PORCHET (détermination de la constante K<sub>s</sub> de perméabilité des sols à une profondeur moyenne de 60 cm).

#### o Sondage complémentaire (AREA 2006)

Les secteurs concernés sont le bourg et les principaux écarts urbanisés :

- le Bourg + Prat-Kergoë + Trez Foen Brémel,
- Meil-Moan + Ty-Broc'h + Guerveur,
- · Leuquer-Denez Croaspilo-Vian,
- Ru-Vein Palud-Crumuni,
- Palud-Trebanec,
- · Keryano,
- Route de Pont Croix.
- Sondage complémentaire (ABC 2009)

Les secteurs concernés sont :

• La zone UL Ru Vein – 2 rue de Loirier (aire de camping plein air).













Classes d'aptitude des sols	Contraintes du sol	Dispositif d'assainissement individuel préconisé
Bonne	Aucune	Epandage souterrain par tranchées d'infiltration
Moyenne	Sols sains mais moyennement profonds	Filtre à sable vertical non drainé ou tertre d'infiltration
Mauvaise	Sols superficiels et/ou argileux et/ou hydromorphes Sols en zone inondable ou très peu épais (rocher)	Filtre à sable à flux vertical drainé ou tertre d'infiltration

#### 4.2. SYNTHESE DES ETUDES PEDOLOGIQUES ET CARTE D'APTITUDE DES SOLS

L'ensemble des investigations concernant le sol a fait l'objet d'une synthèse qui a été année au PLU sous la forme d'une carte d'aptitude des sols.

Sur cette carte on distingue plusieurs classes d'aptitude.

#### CLASSE 1 - ZONE FAVORABLE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Cette aptitude concerne les sols sains, profonds, très perméables et à déclivité très légère ou nulle. Il s'agit d'une zone présentant des contraintes très faibles où l'utilisation du sol en place est possible pour épurer les eaux usées.

L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome dans cette zone ne pose pas problèmes particuliers, il faut cependant tenir compte de contraintes locales éventuelles.

#### CLASSE 2 - ZONE MOYENNEMENT FAVORABLE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (CAS 1)

Cette aptitude se rapporte aux sols qu'on ne peut pas utiliser facilement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées en raison, soit de leur perméabilité moyenne, soit d'une hydromorphie ponctuelle ou de la présence du matériau géologique entre 1 m et 1,5 m de profondeur.

L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome dans cette zone doit se faire avec précaution par la mise en place de filières surdimensionnées (utilisation du sol en place).

#### CLASSE 3 - ZONE MOYENNE FAVORABLE POUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (CAS 2)

Cette aptitude se rapporte aux sols qu'on ne peut pas utiliser tels quels pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées en raison, soit de leur faible profondeur, doit se faire avec précaution; aussi la classe 3 est soit réservée à des réhabilitations, soit pour des constructions neuves sous réserve de l'installation de filières en sol reconstitué de type filtre ou tertre d'infiltration.

#### CLASSE 4 - ZONE DEFAVORABLE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Cette aptitude renferme les sols imperméables ou présentant des traces d'hydromorphie à très faible profondeur ou encore les sols très peu profonds.

L'assainissement individuel en classe 4 est impossible pour les habitations neuves et devra être examiné au cas par cas pour les habitations déjà existantes (utilisation de filières dérogatoires).

Le tableau et la carte pages suivantes synthétisent le résultat des études de sols et définissent l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, suivant les études ANTEA et AREA.

D'une manière générale :

- le secteur du Bourg se classe majoritairement en classes 1 ou 2,
- Meil-Moan, Ty-Broc'h et Brémel Trez Foen en classes 2 et 3.
- Trez Foen et Guerveur en classe 4.

Les zones urbanisables de l'agglomération étudiées par AREA sont classées en 1 ou 2.

#### **COMMUNE DE PLOVAN**

#### ETUDE PREALABLE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ANTEA

#### APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

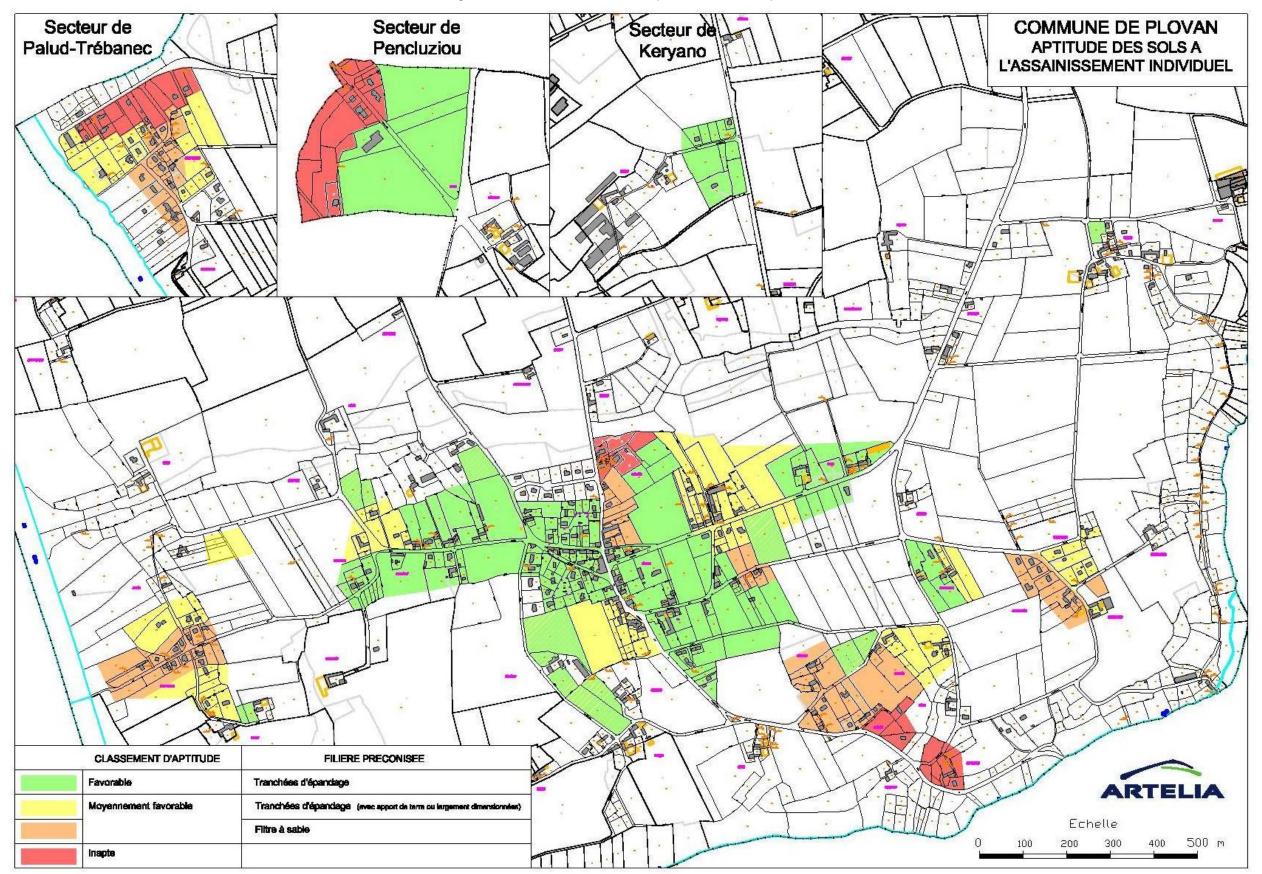
SECTEUR	VILLAGE	NAPPE / HYDROMORPHIE	PROFONDEUR DE SOL	PERMEABILITE	PENTE	APTITUDE GLOBALE	DISPOSITIF PRECONISE
1	Le Bourg	+ à ++	+ à ++	+	+	+ à ++	Tranchée d'épandage avec ou sans apport de terre et filtre à sable
+	Prat-Kergoë	+	+ à ++	+	+	+	Tranchées d'épandage largement dimensionnées
2	Brémel Trez Foen	- à ++	+ à ++	+	+	- à ++	Filtre à sable et tranchée d'épandage avec ou sans apport de terre Défavorable à Trez -Foen
	Meil-Moan	+ à ++	+	+ à ++	+	+	Filtre à sable
3	Ty-Broc'h	+ à ++	+	+ à ++	+	+	ouest et Est : filtre à sable et tranchées d'épandage avec apport de terre
	Guerveur	+ à ++	-	+ à ++	- à +	-	Défavorable
4	Leuquer-Denez Croaspilo-Vian	+ à ++ + à ++	+ + à ++	+ à ++ + à ++	+ + +	+ à ++ + à ++	Tranchées d'épandage Tranchées d'épandage
5	Ru-Vein Palud-Crumuni	+	?	- à ++	++	+	Tranchées d'épandage <sup>(*)</sup> ou filtre à sable
6	Palud-Trebanec	+	+	+ à ++	- à ++	- à +	Nord : défavorable Sud : filtre à sable Est et Ouest : tranchées d'épandage avec apport de terre
7	Keryano	+ à ++	+ à ++	+ à ++	++	++	Tranchées d'épandage
8	Route de Pont Croix	- à +	+ à ++	+ à ++	++	- à ++	Ouest : défavorable Est : tranchées d'épandage

- = défavorable ; + = moyennement favorable ; ++ = favorable

<sup>(\*)</sup> Sous réserve de vérification de la profondeur par tranchées à la pelle mécanique

**RAPPORT** 

Fig. 2. CARTE D'APTITUDE DES SOLS (ETUDE ANTEA 1998)



### 5. TYPOLOGIE DE L'HABITAT

#### 5.1. STRUCTURE DE L'HABITAT

La structure de l'habitat est typique de celle d'une commune rurale :

- habitat dense dans la partie ancienne du Bourg,
- habitat pavillonnaire dans les zones d'extension du Bourg,
- habitat diffus ou regroupé autour d'exploitations agricoles pour la zone rurale ou à proximité du littoral.

#### 5.2. APTITUDE ET CONTRAINTE PARCELLAIRE

L'étude et la visualisation du bâti existant ont plusieurs objectifs :

- décrire la nature du bâti (ruines, logements vacants, bâtiments agricoles, habitations, société, ...),
- relever les éléments liés au réseau hydrographique superficiel (cours d'eau, rus, plans d'eau, étangs, mares, puits, ...),
- estimer les pentes générales des parcelles bâties ainsi que les superficies disponibles pour l'implantation éventuelle du système d'assainissement autonome souterrain,
- déterminer l'occupation, l'accès et la disponibilité du parcellaire.

On détermine ainsi des contraintes parcellaires.

### 5.3. ETUDE PREALABLE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ANTEA 1995

Les principales contraintes parcellaires repérées sont les suivantes :

SECTEUR		Nombre	CONTRAINTES PARCELLAIRES		
N°	DENOMINATION	D'HABITATIONS	DE SURFACE	DE PENTE	
1 + 2	Brémel + le Bourg	85	8	0	
3	Meil-Moan	20	7	5	
5	Ru-Vein	17	3	2	
6	Palud-Trébanec (1)	29	4	8	
7	Keryano <sup>(1)</sup>	3	1	0	

<sup>(1)</sup> Hors agglomération

### 6. ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT EN PLACE

#### 6.1. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aucun assainissement collectif n'est en place sur le bourg de PLOVAN. Seul une installation semi-collective concerne quelques locatifs (résidence OPAC Les Roselières).

Par contre, la zone de Pencleuziou est raccordée au réseau d'assainissement de la Commune de Pouldreuzic qui est lui-même raccordé sur la station d'épuration de Plozévet).

Cette station de type boues activées d'une capacité de 9 500 EH atteint un taux de charge moyen de 65 % et peut donc accepter ces effluents.

#### 6.2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Deux enquêtes ont été réalisées auprès des particuliers :

- enquête d'ANTEA en 1995 dans le cadre de l'étude préalable au zonage,
- diagnostic des installations d'assainissement individuel dans le cadre du SPANC par SAUR France (2007).

Ce sont ces derniers résultats qui sont explicités ci-après :

	Nombre	Non visite	DISPOSITIF	REHABILITATION DISPOSITIF		
	LOGEMENTS	NON VISITE	CONFORME	PRIORITAIRE	NON PRIORITAIRE	
CENTRE BOURG	90	45	23	16	6	
Prat-Kergoë	20	1	9	8	2	
BREMEL TREZ FOEN	15	1	10	4	0	
MEIL-MOAN GUERVEUR TY BROC'H	17	1	13	1	2	
TOTAL AGGLOMERATION	142	48	55	29	10	
Ru-Vein	20	4	12	2	2	

Parmi les dispositifs non visités figurent les structures semi-collectives (22 logements) et celles concernant des habitations récentes.

On peut considérer que ces installations récentes sont conformes.

En prenant comme hypothèse que les dispositifs non visités sont conformes, on obtient les statistiques suivantes :

	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	REHABILITATION ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL		
	CONFORME	PRIORITAIRE	NON PRIORITAIRE	
CENTRE BOURG	75 %	18 %	7 %	
Prat-Kergoë	50 %	40 %	10 %	
BREMEL TREZ FOEN	73 %	27 %	0 %	
MEIL-MOAN GUERVEUR TY BROC'H	82 %	6 %	12 %	
TOTAL AGGLOMERATION	73 %	21 %	6 %	
Ru-Vein	80 %	10 %	10 %	

Les dysfonctionnements et non conformités des installations d'assainissement individuel du secteur de l'agglomération, se retrouvent principalement à Prat-Kergoë et Trez Foen Brémel.

Les nouveaux logements qui ont bénéficiés d'étude à la parcelle se sont construits principalement autour du Centre Bourg, ce qui réduit mécaniquement le taux de non-conformité pour ce secteur.

Depuis ce dernier inventaire, il a été constaté des disfonctionnements sur les 6 logements locatifs de l'OPAC au Nord du Bourg (Hent ar Mor).

La zone UL Ru Vein (aire naturelle de camping de plein air), a fait l'objet d'une étude à la parcelle en 2009 par le bureau d'études ABC qui a diagnostiqué l'installation d'assainissement non collectif existante (FTE 8m³ + tranchée infiltration 120 ml).

Cette installation a été jugée conforme.

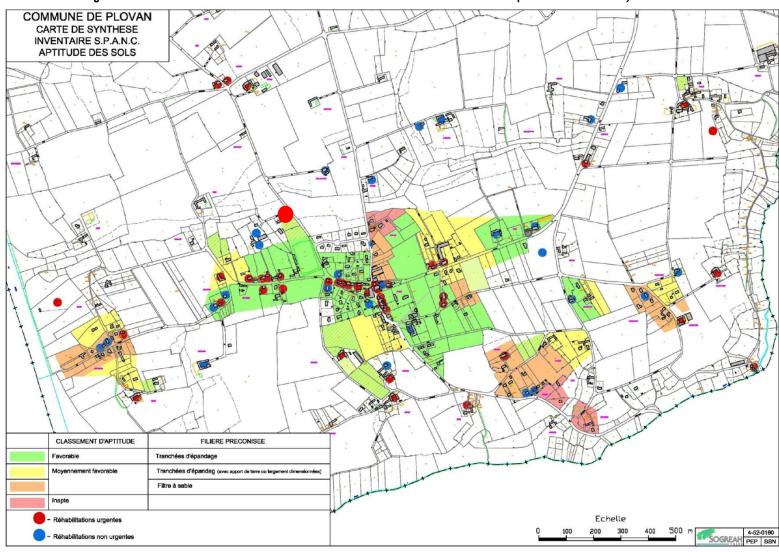


Fig. 3. CARTE D'APTITUDE DES SOLS ET REHABILIATION DES ANC (INVENTAIRE SAUR)

# 7. ACCEPTABILITE DU MILIEU RECEPTEUR ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

#### 7.1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 22 Juin 2007 fixe les niveaux de traitement minimal suivants (STEP < 2000 éqhab.) :

PARAMETRES	PARAMETRES CONCENTRATION	
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l 0	J 60 %
DCO	-	60 %
MES	-	50 %

Dans le cas du lagunage, il convient de respecter uniquement un rendement de 60 % pour la DCO sur un effluent filtré.

#### 7.2. CALCUL ACCEPTABILITE DU RUISSEAU DE KERGALLAN

En raison de sa proximité de l'agglomération et de l'étendue de son bassin versant, le Rau de Kergalan est l'exutoire privilégié pour le rejet de la future station d'épuration de PLOVAN.

L'acceptabilité du cours d'eau a été calculée pour trois capacités potentielles 300, 400 et 500 éq-habitants et suivant les prescriptions du guide CG 29. Les résultats de ce calcul sont présentés page suivante.

Les contraintes les plus fortes en termes de qualité se retrouvent pour l'Ammonium et le Phosphore.

Par rapport aux performances épuratoires attendues pour les process habituellement mis en œuvre pour les petites stations, la capacité de la station ne devrait pas dépasser 450 EH.

#### 7.3. POINT DE REJET AUTRE QUE LE RUISSEAU DE KERGALAN

Tout autre point de rejet que le ruisseau de Kergalan n'est pas envisageable en raison de la faible dilution qu'offrent les milieux récepteurs alternatifs.

La seule solution dans ce cas est l'infiltration totale des eaux traitées.

Les essais réalisés sur le secteur de Ru Vein, initialement prévu comme lieu d'implantation de la station d'épuration, se sont révélés négatifs pour une infiltration du rejet.

Tabl. 2 - Charges polluantes admissibles par le milieu recepteur (Ruisseau Kergallan) sur la base du QMNA 5

#### Capacité STEP 300 eq hab

Paramètre	Qualité amont médiane classe Très bonne mg/l	Qualité aval médiane classe Bonne mg/l	Charge polluante admissible theorique kg/j	Charge polluante admissible pris en compte kg/j	Concentration maxi rejet STEP communale(1) mg/l
DBO 5	1.5	4.5	6.12	4.9	136.1
DCO	10	25	30.72	24.6	682.6
MeS	2.5	15	25.38	20.3	564.1
NKJ	0.5	1.5	2.04	1.6	45.4
NH4	0.05	0.3	0.51	0.4	11.3
Ptotal	0.025	0.125	0.20	0.2	4.5

#### Capacité STEP 400 eq hab

Paramètre	Qualité amont médiane classe Très bonne mg/l	Qualité aval médiane classe Bonne mg/l	Charge polluante admissible kg/j	Charge polluante admissible pris en compte kg/j	Concentration maxi rejet STEP communale(1) mg/l
DBO 5	1.5	4.5	6.18	4.9	103.0
DCO	10	25	31.01	24.8	516.8
MeS	2.5	15	25.56	20.4	426.0
NKJ	0.5	1.5	2.06	1.6	34.3
NH4	0.05	0.3	0.51	0.4	8.5
Ptotal	0.025	0.125	0.20	0.2	3.4

#### Capacité STEP 500 eq hab

Paramètre	Qualité amont médiane classe Très bonne mg/l	Qualité aval médiane classe Bonne mg/l	Charge polluante admissible theorique kg/j	Charge polluante admissible pris en compte kg/j	Concentration maxi rejet STEP communale(1) mg/l
DBO 5	1.5	4.5	6.23	5.0	77.9
DCO	10	25	31.32	25.1	391.5
MeS	2.5	15	25.75	20.6	321.8
NKJ	0.5	1.5	2.08	1.7	26.0
NH4	0.05	0.3	0.51	0.4	6.4
Ptotal	0.025	0.125	0.21	0.2	2.6

(1) Hypothèse calcul Rejet STEP 300 eq hab = 0.4 l/s

Rejet STEP 400 eq hab = 0.56l/s

Rejet STEP 500 eq hab = 0.7 l/s

Débit Reau Qmna5 =23 l/s

#### 7.4. SITE POTENTIEL D'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION

La carte page suivante représente l'ensemble des contraintes à prendre en compte pour l'implantation de la future station d'épuration :

- éloignement zone urbanisée et urbanisable,
- zone de protection naturelle (NATURA 2000),
- périmètre de protection bâtiment classé,
- milieu récepteur (acceptabilité, localisation point de rejet),
- · zones du PLU,
- loi littoral.

La juxtaposition de l'ensemble de ces contraintes a permis de recenser 3 secteurs potentiels pour l'implantation de la station d'épuration.

Tabl. 3 - COMPARATIF DES SITES POTENTIELS

SITE		AVANTAGES	Inconvenients
1 - 2	Brenavellec Meil Moan Sud Bourg	Possibilité de rejet vers Rau de Kergalan Structure de transfert réduite	Proximité habitation Frein à l'évolution ultérieure du PLU vers le Sud Agglomération
3	Lannouris Roz Languidou	Pas d'impact sur l'évolution du PLU Proximité du milieu récepteur Facilite un raccordement ultérieure zone habitat supplémentaires ( Meil Moan Languidou)	Site éloigné de l'agglomération nécessitant une structure transfert vers station d'épuration importante

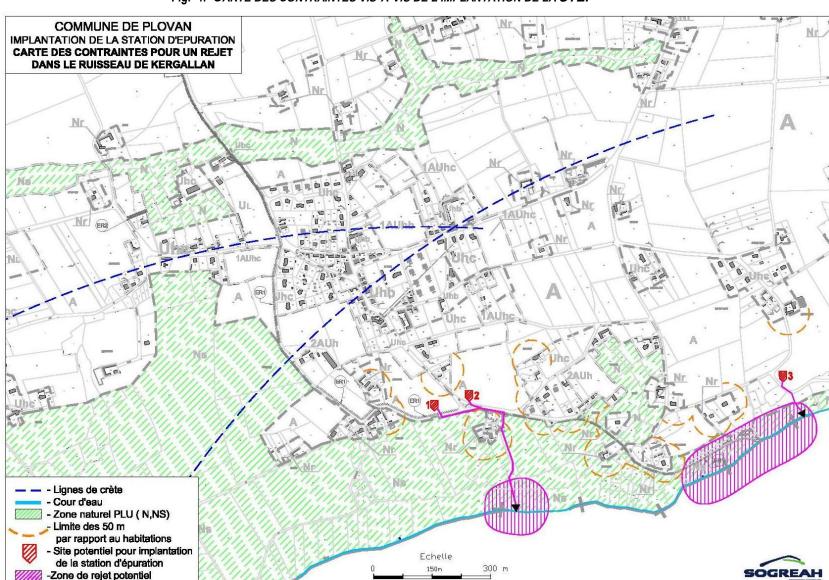


Fig. 4. CARTE DES CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'IMPLANTATION DE LA STEP

#### 7.5. FILIERE DE TRAITEMENT POTENTIELLE

Le tableau page suivante, établit une comparaison entre différentes filières, d'un point de vue technique (base de dimensionnement, emprise STEP, performances, avantages et inconvénients-contraintes).

Tabl. 4 - Compatibilite filiere / ACCEPTABILITE LIEU RECEPTEUR

CAPACITE STEP	300 éq-hab.	400 éq-hab.	500 éq-hab.	
POINT DE REJET	REJET RAU KERGALAN			
Filtre planté de roseaux	e planté de roseaux Oui, sauf phosphore Oui, sauf phosphore		Oui, sauf phosphore	
Boues activées	Hors domaine d'application-	Hors domaine d'application	Oui, si déphosphatation	
Disque biologique	Oui, si déphosphatation	Oui, si déphosphatation	Oui, si déphosphatation, mais limite pour NH <sub>4</sub>	

Le coût sommaire des différentes filières est le suivant :

€/éq-hab.	300 éq-hab.	400 éq-hab.	500 éq-hab.
Filtre à roseaux	900 à 1 000	850 à 950	850 à 950
Boues activées	-	900 à 1000	900 à 1000
Disque biologique	900 à 1050	900 à 1000	900 à 1000

Il apparaît qu'en termes de coûts, de contraintes milieu et d'emprise foncière, la solution disques biologiques est la mieux adaptée.

# 8. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le présent chapitre constitue la seconde phase de l'étude. Il propose une ou plusieurs solutions d'assainissement, pour chaque secteur d'habitat dispersé étudié de PLOVAN, à partir des principales conclusions de la première phase de l'étude (équipements d'assainissement existants ; aptitude des sols aux techniques d'assainissement autonome ; structure du bâti et du parcellaire).

#### 8.1. GENERALITES

Le choix du système d'assainissement à adopter dans le Bourg et les hameaux dépend principalement des paramètres liés à :

- l'importance de l'habitat (nombre d'habitants, population),
- l'activité développée (commerces, restaurant, camping, etc...)
- la sensibilité du milieu récepteur (marais, plan d'eau, captage AEP, ...),
- l'aptitude physique des parcelles à l'assainissement individuel,
- l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- aux installations existantes.

En matière d'assainissement des Eaux Usées domestiques, ont peut recenser deux grandes catégories :

#### 8.1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce type d'assainissement est utilisé dans les zones d'habitat dense (agglomération et secteurs d'habitat hors agglomération relativement denses ou à usage touristique : campings, ...).

#### 8.1.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations non raccordées à un système d'assainissement collectif, les filières d'épuration sont choisies en fonction de l'aptitude des sols, de la pente des terrains, de la superficie disponible et de la possibilité de trouver un exutoire. Les ouvrages restent privés et doivent être contrôlés par la Commune.

Le tableau suivant recense les différentes techniques d'assainissement autonome ainsi que les contraintes de sol :

Type de sol	Sol apte à l'épandage souterrain	Sol inapte à l'épandage souterrain		
Equipement	Souterrain	Terrain avec pente (≥ 3 %)	Terrain plat (< 3 %)	Terrain plat et inondable
Fosse toutes eaux	OUI	OUI	OUI	OUI
Décolloïdeur (préfiltre)	OUI	OUI	OUI	OUI
Tranchées d'infiltration	OUI	NON	NON	NON
Lit d'épandage	OUI	NON	NON	NON
Filtre à sable vertical	NON	OUI	NON	NON
Filtre à sable horizontal	NON	NON	OUI	NON
Tertre d'infiltration	NON	NON	OUI	OUI

Les principales techniques d'assainissement individuel sont décrites dans le DTU 64.1 P1-2 de mars 2007.

#### 8.2. ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROPOSES

L'ensemble des ouvrages préconisés est chiffré dans le présent document. Il est cependant nécessaire de préciser certaines remarques sur les montants indiqués :

- tous les montants sont Hors Taxes,
- ils n'intègrent pas les frais d'étude,
- ils n'intègrent pas les frais d'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation des unités de traitement,
- le coût moyen <u>de réhabilitation des équipements d'assainissement individuel</u> autonome a été estimé à partir des coûts de réhabilitation moyens calculés dans le cadre d'études de zonage similaires (source sur 1 000 données environ ; coût moyen fixé à 4 600 €. H.T.),
- dans le cas où compte tenu de la topographie, il est nécessaire d'avoir recours à un pompage amont ou aval, il est rajouté à la filière d'assainissement individuel un poste de relevage estimé à 1 500 €. HT l'unité,
- les prix des canalisations comprennent :
  - la démolition des chaussées,
  - la fourniture et la pose des canalisations à une profondeur moyenne de 2 mètres,
  - les regards de visite (un regard tous les 60 mètres environ),
  - la réfection des chaussées,
- les branchements particuliers sous domaine public sont pris en compte (coût moyen d'un branchement : 1 000 Euros H.T.),
- la partie privée des branchements particuliers n'est pas prise en compte (à titre indicatif, ces travaux peuvent être évalués à environ 1 500 Euros H.T. en moyenne par logement),
- les montants sont évalués avec un degré de précision de l'ordre de plus ou moins 20 %.

On peut, en outre, noter que cette étude a pour objet de définir une enveloppe financière pour une programmation pluriannuelle, elle ne constitue pas un Avant-Projet Sommaire.

#### 8.3. ESTIMATION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts d'exploitation peuvent être estimés à travers divers ratios :

#### o Réseau de collecte E.U.

Les frais annuels de gestion, d'entretien et d'exploitation se montent à environ de 1 à 2 % des investissements.

Ces frais comprennent un hydrocurage d'environ 1/4 du réseau E.U. et des interventions ponctuelles.

#### o Postes de refoulement

Les frais de fonctionnement sont estimés de 5 à 10 % du coût d'investissement et recouvrent :

- une visite et nettoyage hebdomadaires,
- · des interventions ponctuelles,
- le renouvellement des équipements ;
- les coûts d'énergie.

#### o Sites de traitement

Les coûts annuels de fonctionnement atteignent environ 2 à 5 % du montant d'investissement.

#### o Installations d'assainissement individuel

Les frais de fonctionnement liés à l'entretien des installations d'assainissement autonome peuvent être estimés à :

- 80 €./an pour une filière sans poste de relèvement,
- 150 €./an pour une filière avec poste de relèvement.

L'entretien des filières d'assainissement individuel comprend :

- une vidange régulière des fosses « toutes eaux » tous les 2 à 4 ans,
- des visites de contrôle et nettoyage régulier (3 à 4 par an).

#### 8.4. INCIDENCES FINANCIERES

#### o Pour l'assainissement collectif

« Les montants relatifs aux investissements de l'assainissement collectif sont répercutés sur le prix de l'eau établi en péréquation au niveau des communes de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La Commune a délégué la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif régleront un prix de l'eau de 252.54 € HT environ (partie fixe + partie proportionnelle hors taxes et participations diverses) pour une consommation moyenne de 120 m³ pour le partie assainissement.

Ce prix correspond aux frais d'investissement et d'exploitation du service d'assainissement collectif.

#### o Pour l'assainissement non collectif

« Le coût moyen de la réhabilitation d'un assainissement individuel est estimé à 4 600 €. H.T. quand celle-ci s'avère nécessaire (dispositif non-conforme ou présentant d'importants problèmes de dysfonctionnement). Ce coût estimatif ne tient pas compte d'éventuels problèmes d'accès à la parcelle pour réhabiliter le dispositif : présence de muret, d'arbres, ...

Les conditions de financement de ces travaux ne sont pas définitivement déterminées. Il est cependant à noter que si les dépenses liées à l'assainissement collectif sont obligatoirement à la charge de la collectivité, les frais de réhabilitation de l'assainissement non-collectif sont en principe à la charge des propriétaires ».

La Commune a délégué la compétence de l'assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

En 2014, les coûts de l'assainissement non collectif sont les suivants

- contrôle conception des installations neuves : 46,87. € HT par installation,
- contrôle réalisation installation neuve : 96,77 € HT par installation,
- contrôle bon fonctionnement : 69,99 € HT par installation,
- contrôle conformité cession foncière : 135,04 € HT par installation,
- contrôle contre visite : 31,16 € HT par installation.

Pour les installations existantes, les usagers paieront la redevance relative au contrôle du bon fonctionnement (69,99 € HT) suivant une périodicité de 8 ans.

Le coût de traitement des matières de vidange est de 15,6781 € HT/ m<sup>3</sup>.

#### 8.5. Propositions de Zonage d'Assainissement

#### 8.5.1. **LE BOURG**

Les sols de cette zone sont majoritairement d'aptitude moyenne à la mise en place d'assainissement autonome mais des contraintes parcellaires fortes sont recensées dans le centre bourg, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place un assainissement collectif pour la plus grande partie du Bourg.

La capacité du bassin assainissement collectif ne devra pas dépasser 450 EH vis à vis des capacités d'acceptation du milieu récepteur.

#### TROIS SCENARII D'ASSAINISSEMENT DU BOURG ONT ETE ETUDIES:

Scénario 1 : Traitement par disques biologiques sur un seul site au Sud du Bourg à

Brenavellec avec rejet vers l'étang de KERGALAN

Scénario 2 : Traitement par disques biologiques sur un seul site au Sud du Bourg à

Brenavellec - Meil Moan avec rejet vers l'étang de KERGALAN

Scénario 3 : Traitement par disques biologiques sur un site éloigné de l'agglomération

permettant un rejet dans le ruisseau de KERGALAN hors zone NATURA

2000.

Le lotissement de Trez Foen d'urbanisation récente est laissé en assainissement non collectif en raison de la difficulté de le raccorder gravitairement et la limite de capacité de la step à 450 EH

Les zones urbanisables 1 AUhc Trez Foen et 1 AUhc au nord de Meil Moan n'ont pas été mises en assainissement collectif, en raison :

- d'une qualité satisfaisante à moyenne satisfaisante des sols,
- de l'impossibilité de raccorder gravitairement la zone 1 AUhc de Trez Foen,
- Et afin de limiter la population raccordable à terme.

Les logements OPAC du bas de Hent ar Mor ont été intégrés à l'assainissement collectif en raison des contraintes parcellaires, l'existence de rejet au milieu récepteur, proximité du milieu récepteur. Les ateliers municipaux seront également raccordés par la même occasion

Le zonage proposé prévoit le raccordement de 115 habitations existantes, soit 241 habitants ou EH (1 habitant = 1 EH et 2.1 habitants/logement).

Le potentiel de développement de la zone AC est de :

- Zones U 35 logements soit 74 EH
- Zones 1AU 67 logements soit 141 EH

A terme la population raccordable serait de 456 EH.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN – COMMUNE DE PLOVAN ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RAPPORT

La mise en œuvre d'une station d'une capacité de 450 EH permet donc le raccordement potentiel de 209 EH, soit 100 habitations supplémentaires et est en cohérence avec les hypothèses d'urbanisation et la capacité d'acceptation du milieu récepteur.

Le scénario 3, grâce à la structure de transfert, permettrait aisément le raccordement (secteur Ti Broc'h, Meil Moan, Guerveur) de 12 habitations supplémentaires existantes et d'une quinzaine d'habitations supplémentaires (zone 2 AUh et dents creuses), ce qui augmenterait la capacité de traitement à 60 EH et qui n'est pas acceptable pour le milieu récepteur.

Ce secteur (Ti Broc'h, Mein Moan, Guerveur) restera donc dans ce cas en assainissement non collectif.

Tabl. 5 - DESCRIPTIF SOLUTION 1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE	DE PLOV	/AN		Le Bourg Scénario 1 station épuration disques biologiques 450 El Brenavelec		
HABITAT ET POPULATI	ON AGGLOI	MERATION				_
Habitation : actuelle future	133 273		Population se totale en e		actuelle 279 future 573	_
HABITAT ET POPULATI	<u> </u>	RDABLE				
Habitation : actuelle future	115 217		Population se totale en e		actuelle 242 future 456	-
Commentaires Desserte par AC de la part Zona 1 auc TrezFoen et Rte Raccordement nouveau loti	e Poulldreuzio	en ANC	_	ogement OPA	C et CTM +Sec	teur Prat Kergoe
PROPOSITION DE SYST	EME D'ASS	AINISSEME	NT	ESTIMA	ATION SOMMA	IRE(€HT)
- Collecte eaux usées						( - )
2750 ml réseau EU sous	s voirie					453 750
170 ml réseau EU sous		nt ou terrain na	aturel			22 100
217 branchement EU			-			217 000
660 ml canalisation de	refoulement					52 800
2 postes de refouler						30 000
2 postes de retouler						775 650
- Transfert effluent						
0 ml réseau EU sous	s RD					0
50 ml canalisation de	refoulement					4 000
1 poste de refoulem	ent					25 000
						29 000
<ul> <li>Traitement épuratoire E des boues par épandage</li> </ul>	-		raitement			
1 tranche disques bi	ologiques 22	25 EH				360 000
1 extension capacité	STEP à 450	) eh				135 000
450 ml Canalisation re	ejet					54 000
						549 000
<ul> <li>Traitement épuratoire E Lits plantés de roseaux</li> </ul>	Biodisque ev	ec traitemer	nt des boues par			
1 tranche disques bi	ologiques 22	25 EH				360 000
1 extension capacité	STEP à 450	) eh				96 750
450 ml Canalisation re	ejet					54 000
						510 750
Assainissement individuel						
équipements existants (AI 0 AI	à réhabiliter	SPANC)				0
				TOTAL	scénario ép	andage € HT
				22	25 EH	1 218 650
						4.050.050
				45	50 EH	1 353 650
				-	SO EH AL scénario	
				TOTA	-	
				TOTA	AL scénario	LPR € HT
REMARQUES - COMME	NTAIRES			TOTA 22	AL scénario 25 EH	LPR € HT 1 218 650 1 315 400
REMARQUES - COMME Cout exploitation € /an	NTAIRES 225 EH	450 EH	Emprise globale step	TOTA 22 45 Cout par	AL scénario 25 EH 50 EH	LPR € HT 1 218 650 1 315 400
		<b>450 EH</b> 9460	Emprise globale step 1200 à 1500 m2	TOTA 22 45 Cout par	AL scénario 25 EH 50 EH logement € +épandage	LPR € HT 1 218 650 1 315 400 HT

Tabl. 6 - DESCRIPTIF SOLUTION 2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE	E PLOVA	AN	station ép	ıration disq	Scénario 2 ues biologiq c- Mein Moan	
HABITAT ET POPULATION A	4GGLOMI	ERATION	I			
Habitation: actuelle 133 future 273			•	n sédentaire n eq hab :	actuelle 225 future 461	-
HABITAT ET POPULATION I  Habitation: actuelle 11! future 21	5	DABLE	•	n sédentaire n eq hab :	actuelle 194 future 366	
Commentaires Desserte par AC de la partie de Zona 1 auc TrezFoen et Rte Po Raccordement nouveau lotisser	ulldreuzic e	en ANC	rdable gravitairement	· + logement OP	AC et CTM +Sec	– reur Prat Kergoe
PROPOSITION DE SYSTEME	D'ASSA	INISSEME	NT	ESTIM	ATION SOMMA	IRE(€HT)
- Collecte eaux usées						. ,
2750 ml réseau EU sous voi	rie					453 750
170 ml réseau EU sous acc	cottement of	ou terrain na	aturel			22 100
217 branchement EU						217 000
660 ml canalisation de refo	ulement					52 800
2 postes de refoulement						30 000
						775 650
- Transfert effluent						
n ml réseau EU sous RD	)					0
30 ml canalisation de refo	ulement					2 400
1 poste de refoulement						25 000
						27 400
- Traitement épuratoire Biodi épandage agricole boues	•		nt des boues par			
1 tranche disques biolog	•					360 000
1 extension capacité STI	EP à 450 E	EH				135 000
360 ml Canalisation rejet						43 200
- Traitement épuratoire Biodi Lits plantés de roseaux	isque eve	c traitemer	nt des boues par			538 200
1 tranche disques biolog	iques 225	EH				360 000
1 extension capacité STI	EP à 450 l	EH				96 750
360 ml Canalisation rejet						43 200
,						499 950
Assainissement individuel Réh équipements existants (AI à rél						
0 Al						0
				TOTAL	scénario ép	andage € HT
				2	225 EH	1 206 250
				4	150 EH	1 341 250
				тот	AL scénario	LPR € HT
				2	225 EH	1 206 250
				4	50 EH	1 303 000
REMARQUES - COMMENTA	IRES			Cout pa	r logement €	HT
Cout exploitation € /an 22	25 EH 4	150 EH	Emprise globale ste		e + épandage	4 913
-pgrgg.	5350	9460	1200 à 1500 m2	Biodisque	+ LPR	4 773
Lits plantés roseaux	3250	5260	2100 à 2500 m2			

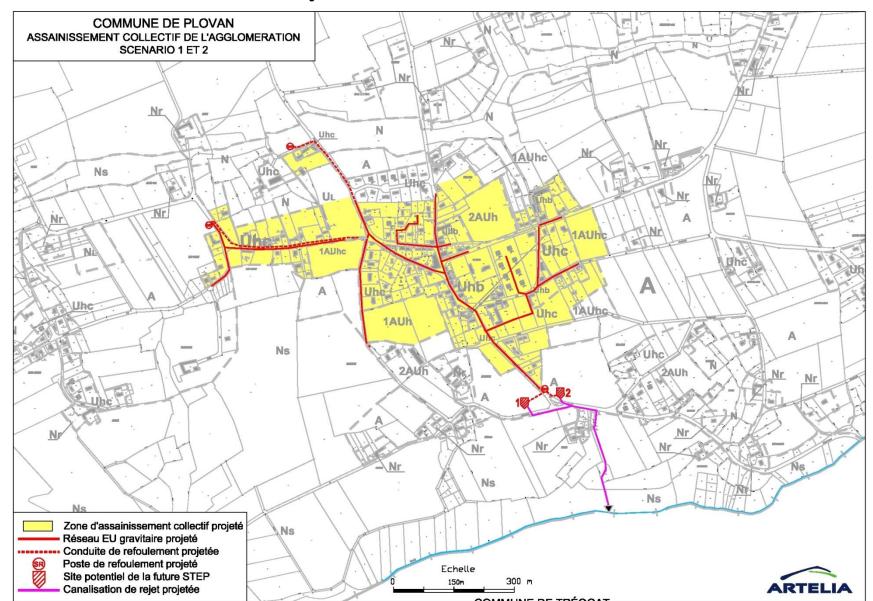


Fig. 5. SCHEMA DESCRIPTIF SOLUTIONS 1 ET 2

Tabl. 7 - DESCRIPTIF SOLUTION 3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tabl. 7 - DESCRIPTIF SOLUTION 3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	(
Le Bourg Sc	
Station epuration disques	<b>-</b> .
Lannigou- La	anduriso
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION  actuelle 133 Population sédentaire a	ctuelle 225
Habitation:	future 461
HABITAT ET POPULATION RACCORDABLE	luture 401
actuelle 115 Population sédentaire a	ctuelle 194
Habitation.	future 366
Commentaires	
Desserte par AC de la partie de l'agglomération raccordable gravitairement + logement OPAC	et CTM + Secteur Prat
Zona 1 auc TrezFoen et Rte Pouldreuzic en ANC	
Raccordement nouveau lotissement communal	
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ESTIMATION	ON SOMMAIRE (€ HT)
- Collecte eaux usées	ON SOMMANLE (CITT)
2750 ml réseau EU sous voirie	453 750
170 ml réseau EU sous accottement ou terrain naturel	22 100
217 branchement EU	217 000
660 ml canalisation de refoulement	52 800
2 poste de refoulement	30 000 <b>775 650</b>
- Transfert effluent	775 000
515 ml réseau EU sous voirie	05.000
430 ml canalisation de refoulement	85 800
	34 400
1 poste de refoulement	25 000
Traitement énurateire Biodianus avec traitement des hauss nor	145 200
- Traitement épuratoire Biodisque evec traitement des boues par épandage agricole boues	
1 tranche disques biologiques 225 EH	360 000
1 extension capacité STEP à 450 EH	135 000
120 ml Canalisation rejet	14 400
120 III Odralioaloff Opt	509 400
- Traitement épuratoire Biodisque evec traitement des boues par	303 400
Lits plantés de roseaux (LPR)	
1 tranche disques biologiques 225 EH	360 000
1 extension capacité STEP à 450 eh	96 750
120 ml Canalisation rejet	14 400
·	471 150
Assainissement individuel Réhabilitation des	
équipements existants (AI à réhabiliter SPANC)	
0 AI	0
TOTAL scé	énario épandage € HT
	enano epandage e m
225	· ·
225 450	EH 1 295 250
450	EH 1 295 250
450	EH 1 295 250 EH 1 430 250 scénario LPR € HT
450 TOTAL	EH 1 295 250 EH 1 430 250 scénario LPR € HT EH 1 295 250
450 TOTAL : 225 450	EH 1 295 250 EH 1 430 250 scénario LPR € HT EH 1 295 250
450 TOTAL : 225 450	EH 1 295 250 EH 1 430 250 scénario LPR € HT EH 1 295 250 EH 1 392 000 gement € HT
450  TOTAL :  225  450  REMARQUES - COMMENTAIRES  Cout par log	EH 1 295 250 EH 1 430 250 scénario LPR € HT EH 1 295 250 EH 1 392 000 gement € HT pandage 5 239

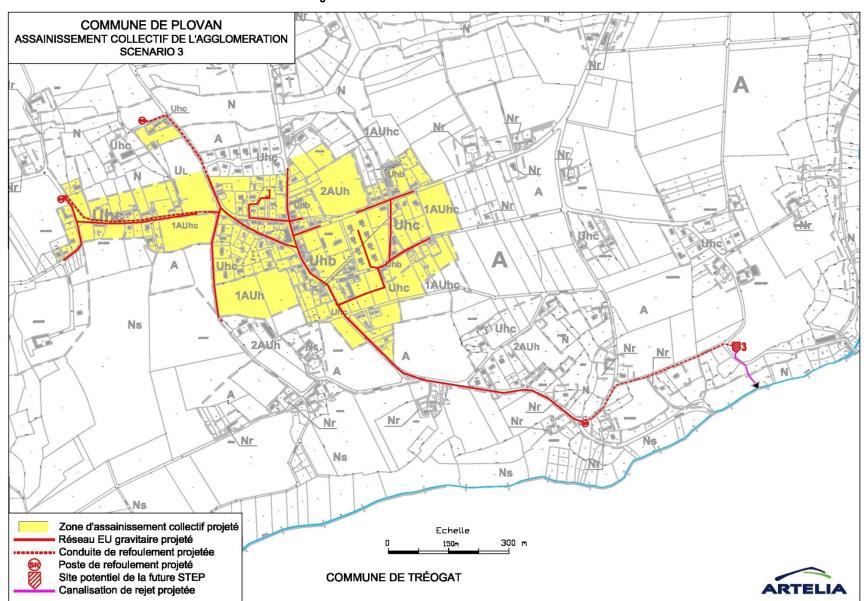


Fig. 6. SCHEMA DESCRIPTIF SOLUTION 3

#### 8.5.1.1. RECAPITULATIF DES SOLUTIONS

Le tableau ci-après récapitule le cout de chacun des scénarios pour l'assainissement du Bourg . Il a été pris en considération le dispositif de traitement le moins onéreux à savoir la solution avec traitement des boues par lits plantés de roseaux.

Tabl. 8 - Synthese des scenario d'assainissement du Bourg

	Cout des travaux (€ HT )					Cout par logement € HT				
Scénario		Assainissen	ent collectif		Assainissement non collectif Total				futur	
	collecte	transfert	traitement	total AC	réhabilitation Al	lotai	actuei	rutur		
1	775 650	29 000	510 750	1 315 400	0	1 315 400	9 890	4 818		
2	775 650	27 400	499 950	1 303 002	0	1 303 002	9 797	4 773		
3	775 650	145 200	509 400	1 430 250	0	1 430 250	10 754	5 099		

Les scénarios 1 et 2 sont les plus intéressants économiquement.

#### 8.5.2. PENCLEUZIOU

Ce secteur en limite de POULDREUZIC est composé d'une zone UHC comprenant 5 habitations et une zone 1 AU i correspondant à une zone d'activité.

La 1 ère tranche de la zone (1 activité type coopérative agricole) et les habitations existantes sont déjà raccordées au réseau EU de POULDREUZIC depuis Janvier 2012.

La 2ème tranche (5 lots) sera également raccordée au réseau de POULDREUZIC via un poste de refoulement.

Le raccordement de la zone artisanale de Pencleuziou n'aura pas d'incidence sur la charge reçue par la STEP de Plozévet, qui dispose d'une marge suffisante.

#### 8.5.3. CRUMUNI ET PALUD TREBANEC

Ces secteurs urbanisés sans potentiel de développement resteront en assainissement non collectif avec réhabilitation si nécessaire des installations en place.

#### 8.5.4. RESTE DE LA COMMUNE

L'ensemble de l'habitat dispersé et des villages reste en assainissement non collectif avec réhabilitation si nécessaire des installations en place.

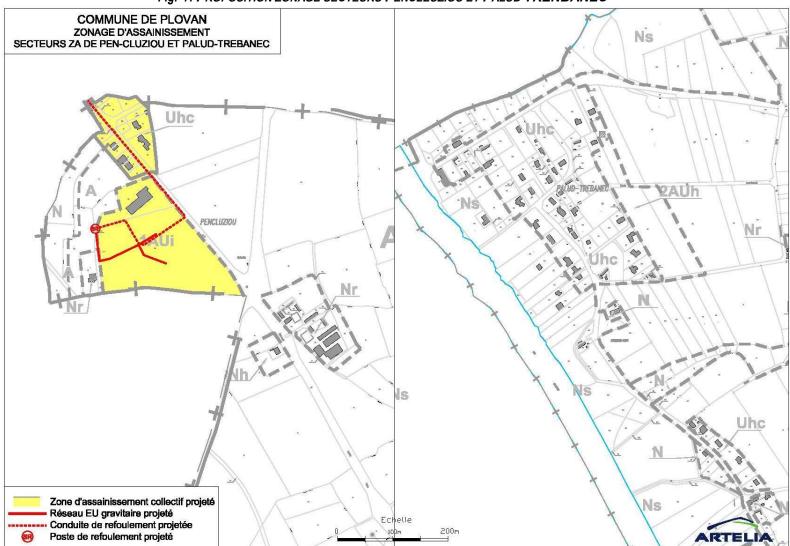


Fig. 7. Proposition zonage secteurs Pencleuziou et Palud TRENBANEC

#### 8.6. Zonage d'assainissement retenu

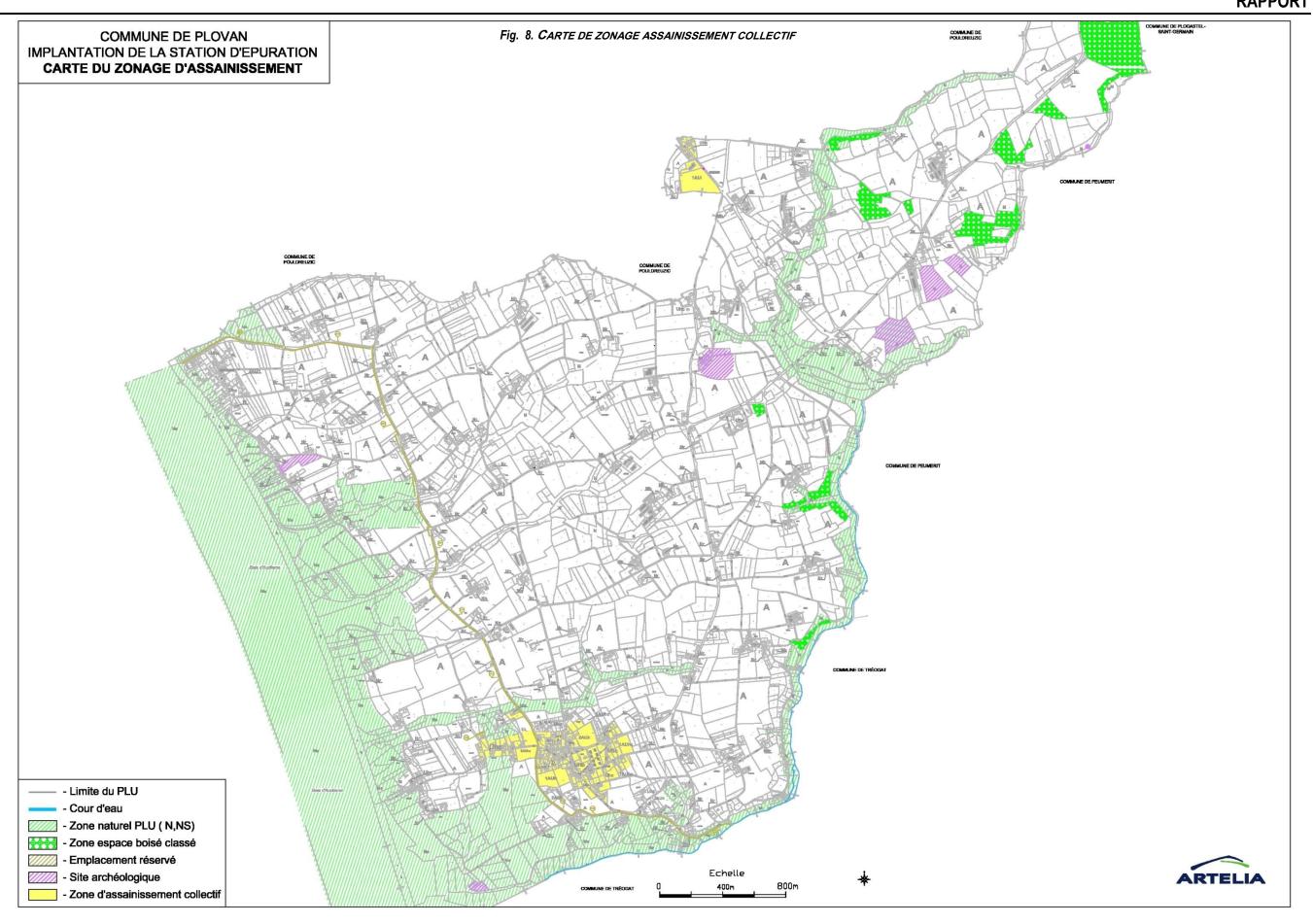
La collectivité a décidé de retenir

- les scénarios 1 ou 2 pour l'assainissement collectif du BOURG, le choix définitif du site de traitement sera effectué dans le cadre des études de Maitrise d'Œuvre et du Dossier de Déclaration au titre du Code de L'Environnement.
- L'assainissement collectif pour les zones 1AUi et Uh de Pencleuziou avec raccordement sur le réseau EU de POULDREUZIC

En dehors de la zone d'assainissement collectif définie pour le BOURG et PENCLEUZIOU le reste de la commune est maintenu en assainissement non collectif.

La carte page suivante synthétise le zonage de l'assainissement collectif du Bourg.

Le plan de zonage communal est placé en annexe du présent rapport.



ANNEXE 1 – SCENARII ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SCHEMA DIRECTEUR – JANVIER 2009

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 28
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGGUDEN
COMMUNE DE PLOVAN
SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT
RAPPORT N° 1

## 7. PROPOSITION DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LA ZONE AGGLOMEREE

#### 7.1. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

L'ensemble des ouvrages préconisés est chiffré dans le présent document. Il est cependant nécessaire de préciser certaines remarques sur les montants indiqués :

- Tous les montants sont hors taxe base octobre 2006 ;
- Ils n'intègrent pas les frais d'étude ;
- Ils n'intègrent pas les frais d'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation des postes de refoulement et des unités de traitement ;
- Les prix des canalisations comprennent :
  - ▲ la démolition des chaussées,
  - ▲ la fourniture et la pose des canalisations à une profondeur moyenne de 2 m,
  - ▲ les regards de visite (un regard tous les 60 m environ),
  - ▲ la réfection des chaussées.
- Les branchements particuliers sous domaine public sont pris en compte, coût approximatif d'un branchement : 1 300 € HT;
- La partie privée des branchements particuliers n'est pas prise en compte. A titre indicatif, ces travaux peuvent être évalués à environ 1 500 € HT en moyenne par logement;
- Les montants sont évalués avec un degré de précision de l'ordre de plus ou moins 20 %.

Il est précisé en outre que cette étude a pour objet de définir une enveloppe financière pour une programmation pluriannuelle. Elle ne constitue pas un Avant-Projet Sommaire.

N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 29 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.2. SCENARIO 1

L'assainissement collectif ne concerne que le secteur de l'Agglomération concentrant les contraintes parcellaires et les dysfonctionnements d'installations d'assainissement individuel les plus forts.

La desserte de la zone AC se fait entièrement de manière gravitaire.

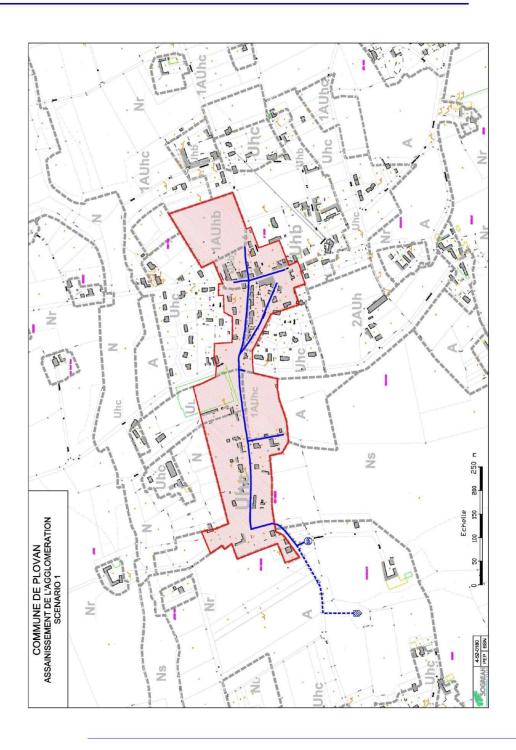
La capacité de la STEP atteint 160 éq-hab.

L'absence de milieu récepteur conduit à prévoir l'infiltration des effluents traités.

COMMUNE DE PLOVAN	Scénario 1
	Desserte Centre Bourg + Prat Kergoue
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION	**
actuelle 125	Population sédentaire actuelle 275
Habitation:	
future 247	totale en eq hab : future 543
	Population sédentaire actuelle 123 raccordée EU en eg hab : future 147
Etablissement :	raccordée EU en eq hab : future 147
PREAMBULE	
Desserte par AC de la partie de l'aggiomération et de R Raccoreement 2one 1 Auc Prat Kergoué prévu (#12 lo Maintien autres zones AU en Al Absence milieu recepteur conduit à l'infiltration des eff	•
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	ESTIMATION SOMMAIRE ( € HT )
tanaining amount callegetif your 50m along -1 farmaining	an affluenta
Assainissement collectif pour 50maisons et épuration d sur unité traitement filtre à roseaux	es eniuenis
- Collecte eaux usées	
1000 ml réseau EU sous voirie	180 000
0 ml réseau EU sous accottement ou terrain natu	
68 branchement EU	102 000
ml canalisation de refoulement	0
poste de refoulement	
poste de relociement	282 000
- Transfert effluent	
0 ml réseau EU sous chemin	0
170 ml canalisation de refoulement	13 600
1 poste de refoulement	20 000
The state of the s	33 600
- Traitement épuratoire	00 000
Filtre à roseaux avec infiltration eau traitée	
1 160 eq habitants	176 000
0 Extension capacité filtre + 0 eq hab	0
0 ml Canalisation rejet	0
	176 000
	SOUS TOTAL 491 600
	and designation of the control of th
ssainissement individuel Réhabilitation des	
	war system
équipements existants (AI à réhabiliter SPANC) 20 AI	92 000
équipements existants (AI à réhabiliter SPANC) 20 AI	92 000 TOTAL scénario 1: 583 600
	TOTAL scénario 1: 583 600 Coût par logement phase
	TOTAL scénario 1: 583 600 Cout par logement phase 4669
	TOTAL scénario 1: 583 600

N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 30
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNE DE PLOVAN
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
RAPPORT N° 1



N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 31 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.3. SCENARIO 2

Le scenario 2 complète le scenario 1 avec la desserte du secteur de Ru Vein raccordable gravitairement à l'unité de traitement et situé à proximité immédiate de la plage..

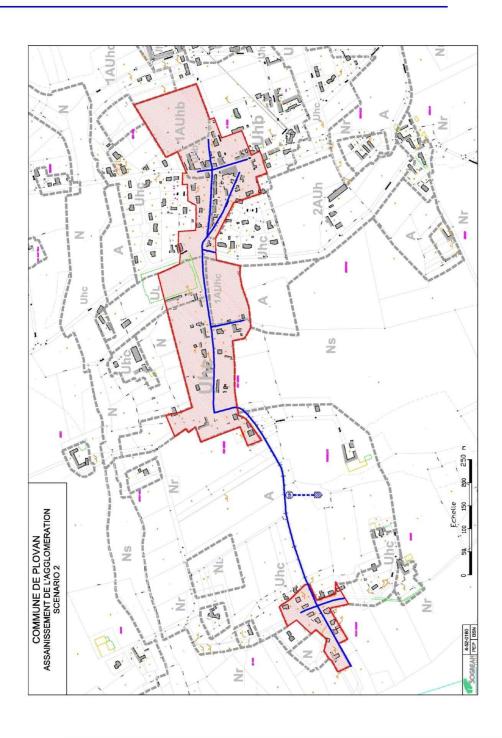
La capacité de la STEP atteint 200 éq-hab.

L'absence de milieu récepteur conduit à prévoir l'infiltration des effluents traités.

COMMUNE DE PLOVAN	Scénario 2
COMMONE DE l'ECUTATI	Desserte Centre Bourg + Prat Kergoue + Ru Vein
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION	<u> </u>
Habitation : actuelle 145 future 267	Population sédentaire actuelle totale en eq hab : future 647
Etablissement :	Population sédentaire actuelle raccordée EU en eq hab : future 185
PREAMBULE	
Desserte par AC de la partie de l'agglomération et de Ru ' Raccoreement zone 1 Auc Prat Kergoué prévu ( # 12 logt) Maintien autres zone AU en AI Aire accueil en AI Absence milieu recepteur conduit à l'infiltration des efluent	,
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	ESTIMATION SOMMAIRE ( € HT )
Assainissement collectif et épuration des effluents sur unité traitement filtre à roseaux  - Collecte eaux usées 1250 ml réseau EU sous voirie 0 ml réseau EU sous accottement ou terrain naturel 82 branchement EU 80 ml canalisation de refoulement 1 poste de refoulement  - Transfert effluent 350 ml réseau EU sous chemin 0 ml canalisation de refoulement 1 poste de refoulement  - Traitement épuratoire Filtre à roseaux avec infiltration eau traitée 1 200 eq habitants 0 Extension capacité filtre + 0 eq hab 0 ml Canalisation rejet	225 000 0 123 000 6 400 10 000 364 400 63 000 0 20 000 83 000 200 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Assainissement individuel Réhabilitation des équipements existants ( Al à réhabiliter SPANC ) 17 Al	78 200
	TOTAL scénario2: 725 600
	Cout par logement phase 5 004
	Cout par logement phase
REMARQUES - COMMENTAIRES	furure :
Faisabilité de l'infiltration à confirmer	
Cout Al aire acceuil non compté	

N° 4-52-0180
U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 32 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT RAPPORT N° 1



N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 33 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.4. SCENARIO 3

Le scenario correspond au scenario 2, plus le raccordement de la zone NL (camping).

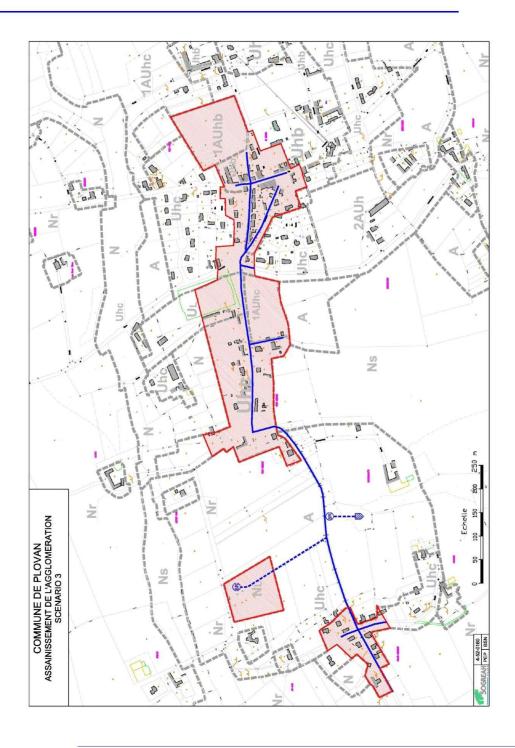
La capacité de la STEP atteint 260 éq-hab.

L'absence de milieu récepteur conduit à prévoir l'infiltration des effluents traités.

COMMUNE DE PLOVAN	Scénario 3		
	Desserte Centre Bourg+Prat Kergoue+ Ru Vein+aire ac		
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION			
Habitation : actuelle future 267	Population sé totale en ec		]
Etablissement :Projet Aire accueil Ru Vein 60 eq hab	Population sé raccordée EU e		]
PREAMBULE			
Desserte par AC de la partie de l'agglomération et de Ru Raccordement zone 1 Auc Prat Kergoué prévu (#12 logt) Maintien autres zone AU en Al Absence milieu recepteur conduit à l'infiltration des efluer	+ Aire accueil Ru		éhabiliter
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT		ESTIMATION SOMMA	IRE (€ HT)
Assainissement collectif pour 50maisons et épuration des sur unité traitement filtre à roseaux  - Collecte eaux usées  1250 ml réseau EU sous voirie  0 ml réseau EU sous accottement ou terrain naturel 84 branchement EU  80 ml canalisation de refoulement  1 poste de refoulement  - Transfert effluent  350 ml réseau EU sous chemin  0 ml canalisation de refoulement  1 poste de refoulement  - Traitement épuratoire  7 Filtre à roseaux avec infiltration eau traitée  1 260 eq habitants (2 x 130 eq hab)  0 Extension capacité filtre + 0 eq hab  0 ml Canalisation rejet		SOUS TOTAL	225 000 0 126 000 6 400 10 000 367 400 63 000 0 20 000 260 000 0 0 260 000 710 400
Assainissement individuel Réhabilitation des équipements existants (Al à réhabiliter SPANC) 17 Al			78 200
		TOTAL scénario 1:	788 600
		Cout par logement phase	5 439
		actuelle: Cout par logement phase	J 4J3

N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 34
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNE DE PLOVAN
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
RAPPORT N° 1



N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 35 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.5. SCENARIO 4

Le scenario reprend le scenario 1 et prévoit la desserte gravitaire maximale de l'agglomération avec localisation du site de traitement entre Ru-Vein et Kergoué.

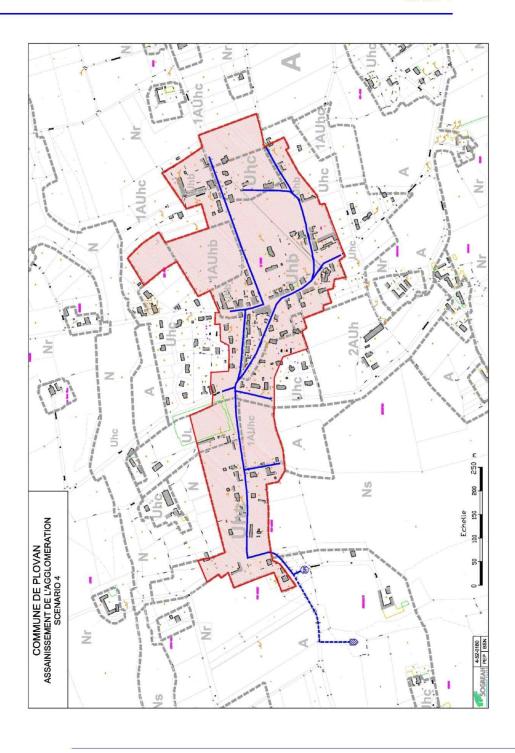
La capacité de la STEP atteint 400 éq-hab.

L'absence de milieu récepteur conduit à prévoir l'infiltration des effluents traités.

COMMUNE DE PLOVAN	Scénario 4  Desserte gravitaire Agglomération + Prat Kergoue unité traitement Rte Ru Vein		
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION	Management Physical Agency Age		
Habitation : actuelle 125 future 247	Population sédentaire actuelle 275 totale en eq hab : future 543		
Etablissement :	Population sédentaire actuelle 231 raccordée EU en eq hab : future 352		
PREAMBULE			
Desserte gravitaire par AC de l'agglomération Raccordement zones 1 Au Trez Foen+ Prat Gueroue( # 5 zone 2 Auh Kerstephan et 1 auc Meil Moan en ANC Absence milieu recepteur conduit à l'infiltration des eflue	000 M000 C 1401		
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	ESTIMATION SOMMAIRE ( € HT		
Assainissement collectif et épuration des effluents sur unité traitement filtre à roseaux  - Collecte eaux usées  1700 ml réseau EU sous voirie  0 ml réseau EU sous accottement ou terrain nature 165 branchement EU ml canalisation de refoulement poste de refoulement  - Transfert effluent  0 ml réseau EU sous chemin 170 ml canalisation de refoulement 1 poste de refoulement  - Traitement épuratoire  Filtre à roseaux avec infiltration eau traitée 1 400 eq habitants 0 Extension capacité filtre + 0 eq hab 0 ml Canalisation rejet	306 00 0 247 50 0 0 553 50 0 13 60 20 00 33 60 320 00 0 0 0 0 320 00		
Assainissement individuel pour 20 maisons et Réhabilitat équipements existants (AI à réhabiliter SPANC) 15 AI	on des 69 000		
	TOTAL scénario 1: 976 10		
	Cout par logement phase		
	actuelle: 7 803 Cout par logement phase 3 953		

N° 4-52-0180
U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 36 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT RAPPORT N° 1



N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 37 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.6. SCENARIO 5

Le scenario correspond au scenario 4 en termes de collecte des eaux usées, mais une implantation du site de traitement à proximité de Lesvez Vihan.

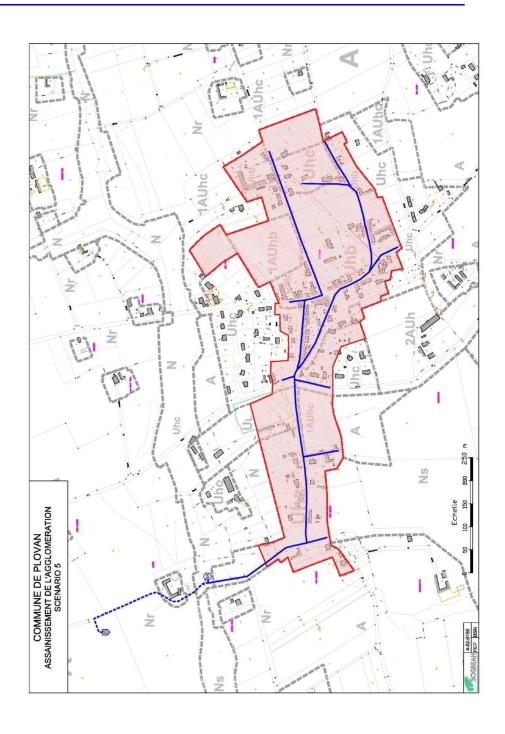
La capacité de la STEP atteint 400 éq-hab.

L'absence de milieu récepteur conduit à prévoir l'infiltration des effluents traités.

COMMUNE DE PLOVAN	Scénario 5  Desserte gravitaire Agglomération + Prat Kergoue unité traitement Lesvez Vihan			
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION				
Habitation : actuelle 125 future 247	Population sé totale en ed		]	
Etablissement :	Population sé raccordée EU e			
PREAMBULE				
Desserte gravitaire par AC de l'agglomération Raccordement zones 1 Au Trez Foen+ Prat Gueroue ( # 5 zone 2 Auh Kerstephan et 1 auc Meil Moan en ANC Absence milieu recepteur conduit à l'infiltration des eflue	• .			
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT		ESTIMATION SOMMAI	RE(€HT)	
Assainissement collectif et épuration des effluents sur unité traitement filtre à roseaux  - Collecte eaux usées  1850 ml réseau EU sous voirie  0 ml réseau EU sous accottement ou terrain nature  165 branchement EU  ml canalisation de refoulement poste de refoulement  - Transfert effluent  0 ml réseau EU sous chemin 200 ml canalisation de refoulement 1 poste de refoulement  - Traitement épuratoire  Filtre à roseaux avec infiltration eau traitée  400 eq habitants 0 Extension capacité filtre + 0 eq hab 0 ml Canalisation rejet	4	SOUS TOTAL	333 000 0 247 500 0 0 580 500 16 000 20 000 36 000 0 0 320 000 936 500	
ussainissement individuel réhabilitation des équipements existants pour 15 maisons ( Al à réhabiliter S 15 Al	PANC)		69 000	
		TOTAL scénario 1:	1 005 500	
		Cout par logement phase	. promotonemo	
		actuelle: Cout par logement phase furure:	8 044 4 071	

N° 4-52-0180
U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 38
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNE DE PLOVAN
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
RAPPORT N° 1



N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 39 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.7. SCENARIO 6

Le scenario prévoit la desserte totale de l'agglomération.

La collecte des eaux usées ne peut se faire entièrement de manière gravitaire (poste de refoulement secondaire à Prat Kergoué).

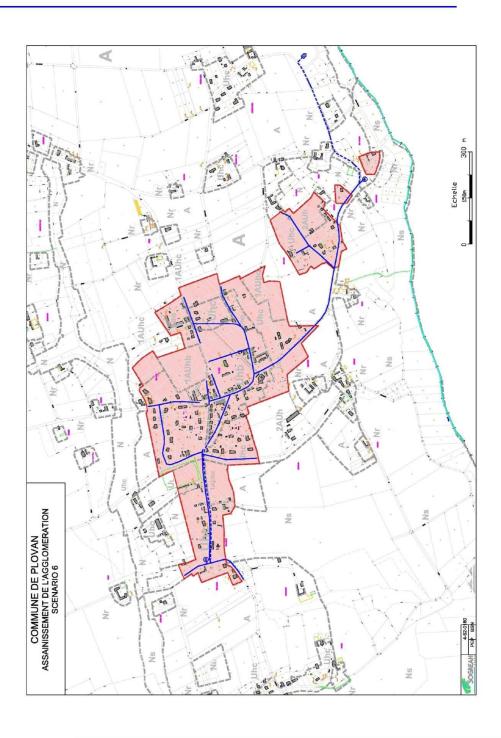
La topographie locale et la capacité de la future STEP conduit à prévoir une station d'épuration à proximité du Rau de Kergallan.

La capacité de la STEP atteint 500 éq-hab.

COMMUNE DE PLOVAN	Scénario 6  Desserte gravitaire Agglomération et Prat Gueroué e Meil Moan - Guerveur -Roz Languido			
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION	1000110000			
Habitation : actuelle future 142 276	Population sédentaire actuelle 312 totale en eq hab : future 607			
Etablissement :	Population séc raccordée EU er		]	
PREAMBULE				
Desserte gravitaire par AC de l'agglomération Raccordement zones 1 Au et 2 Auh Guerveur(#87 logt) zone 2 Auh Kerstephan en ANC (47 logt) Recherche dilution maximale rejet eau traffée Maintlen Ru Vein Al				
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT		ESTIMATION SOMMAI	RE(€HT)	
Assainissement collectif et épuration des effluents sur unité traitement filtre à roseaux - Collecte eaux usées				
2600 ml réseau EU sous voirie			468 000	
0 ml réseau EU sous accottement ou terrain naturel	8		0	
214 branchement EU			321 000	
500 ml canalisation de refoulement			45 000	
1 poste de refoulement			20 000 854 000	
- Transfert effluent			634 000	
750 ml réseau EU sous chemin			105 000	
500 ml canalisation de refoulement			40 000	
1 poste de refoulement			20 000	
T poste de l'olediement			165 000	
- Traitement épuratoire				
Filtre à roseaux avec infiltration eau traitée 500 eq habitants			450 000	
1 traitement compléméntaire 0 ml Canalisation rejet			40 000 0	
			490 000	
		SOUS TOTAL	1 509 000	
Assainissement individuel Réhabilitation des équipements existants (Al à rhéabiliter SPANC) 9 Al			41 400	
		TOTAL scénario 1:	1 550 400	
		Coût par logement phase	15 NAME OF THE PARTY OF THE PAR	
		actuelle: Coût par logement phase	10 918	

N° 4-52-0180
U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 40
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNE DE PLOVAN
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
RAPPORT N° 1



N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 41 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

#### 7.8. SCENARIO 7

Le scenario prévoit le maintien de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et de Ru-Vein.

		Scénario 7	
COMMUNE DE PLOVAN	Maintien ensemble	e aglomération+ Ru Vein en	accainiccoment
	Walltiell elisellible	non collectif	assaimssement
HABITAT ET POPULATION AGGLOMERATION			
			_
Habitation : actuelle 142	Population sé		
future 276	totale en ec	hab: future 607	
			_
	Population sé		
Etablissement :	raccordée EU e	n eq hab: future 0	
PREAMBULE			8
PREAMBOLE			
Aptitude bonne à moyenne des sols en place			
PROPOSITION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT		ESTIMATION SOMMAI	RE (€ HT)
Assainissement collectif et épuration des effluents			
sur unité traitement filtre à roseaux			
- Collecte eaux usées			
0 ml réseau EU sous voirie			0
0 ml réseau EU sous accottement ou terrain nature	l		0
0 branchement EU			0
0 ml canalisation de refoulement			0
0 poste de refoulement			0
		'	0
- Transfert effluent			
0 ml réseau EU sous chemin			0
0 ml canalisation de refoulement			0
0 poste de refoulement			0
		,	0
- Traitement épuratoire			
0 unité traitement			0
0 traitement compléméntaire			0
0 ml Canalisation rejet			0
		,	0
		SOUS TOTAL	0
		OGGG TOTAL	•
Assainissement individuel avec réhabilitation des			
équipements existants (Al à rehabiliter suite SPANC)			
43 AI			197 800
		TOTAL scénario 1:	197 800
		Coût par logement phase	
		actuelle: Cout par logement phase	1 393
		furure :	717
REMARQUES - COMMENTAIRES			
Faisabilité de l'infiltration à confirmer			

N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

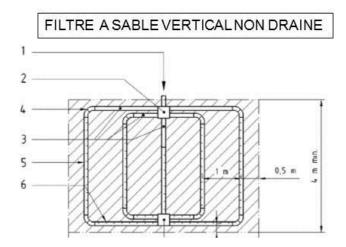
SOGREAH CONSULTANTS - PAGE N° 42 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNE DE PLOVAN SCHEMA DIRECTEUR ASSANISSEMENT RAPPORT N° 1

### 8. SYNTHESE GENERALE

Le tableau page suivante, récapitule l'ensemble des coûts d'investissement en termes de travaux pour l'ensemble des scenarii étudiés.

N° 4-52-0180 U/TRE/ETP/RAPPORT/4-52-0180\_-\_RAPPORT\_N°\_1-\_JANVIER 2009.DOC

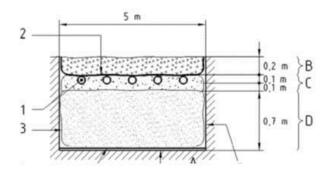
### **ANNEXE 2 – FILIERE ANC DTU**



#### Légende

#### Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
- 7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)



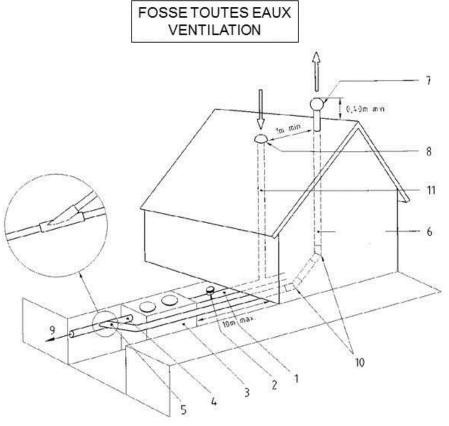
#### Matériels

- 1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 2 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10 m min. de chaque côté)
- 3 Film imperméable éventuel sur les parois (exemple roche fissurée)
- 4 Géogrille éventuelle en fond de fouille (exemple roche fissurée)

#### Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement (0,20 m max.)
- C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
- D Sable lavé stable à l'eau (Cf. XP DTU 64.1 P1-2)
- E Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02 m

DTU 64 - 1 (Norme P16) - 603 -1-1- Mars 2007



#### Légende

- 1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques (pente de 2 % min. à 4 % max.)
- 2 Té ou boîte de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse septique (avec préfiltre intégré ou avec un préfiltre non intégré posé en aval de la fosse septique)
- 4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées (pente de 0,5 % min.)
- 5 Piquage de ventilation haute réalisé à l'aide d'une culotte à 45° positionnée au-dessus du f1 d'eau
- Tuyau d'extraction diamètre 100 mm min, sur toute sa longueur et sans contre-pente. Ventilation haute (passage possible à l'intérieur de l'habitation)
- 7 Dispositif d'extraction à 0,40 m au-dessus du faitage (extracteur statique ou éolien)
- 8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation
- 9 Évacuation des eaux usées prétraitées (vers dispositif de traitement)
- 10 Succession de deux coudes à 45°
- 11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées domestiques (WC, lavado, paignoire, etc.)

Figure 1 — Exemple de schéma de principe — Ventilation de la fosse septique

#### 7.3.4 Solutions alternatives de ventilation

Après avoir exploité les possibilités données par la réglementation en vigueur, des solutions alternatives peuvent être mises en œuvre. Ces techniques doivent avoir fait l'objet d'une procédure d'évaluation technique par tierce partie compétente et applicable seulement au cas ayant fait l'objet de cette évaluation. Ces techniques doivent être décrites dans une notice claire et détaillée précisant les conditions de mise en œuvre d'exploitation et de maintenance.

DTU 64 - 1 (Norme P16 - 603 -1-1- Mars 2007

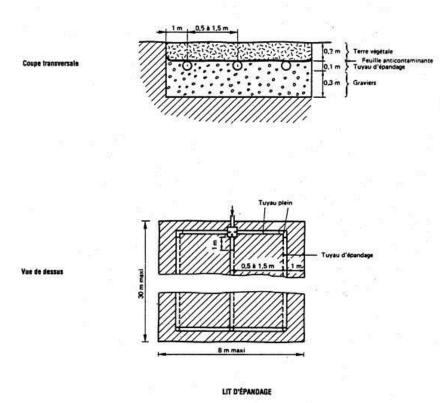
#### LIT D'EPANDAGE

#### Principe:

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'infiltration est difficile, l'épandage souterrain est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

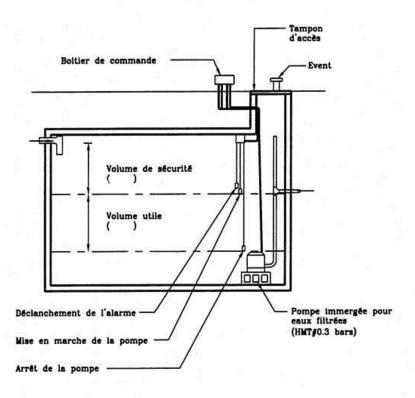
#### Remarque:

- Ne pas implanter un lit d'épandage dans une cuvette qui collecterait des eaux pluviales, ou à proximité d'une rupture de pente.
- Nombre maximale de tranchées d'infiltration : 5



DTU 64 - 1 (Norme P16 - 603 -1-1- Mars 2007

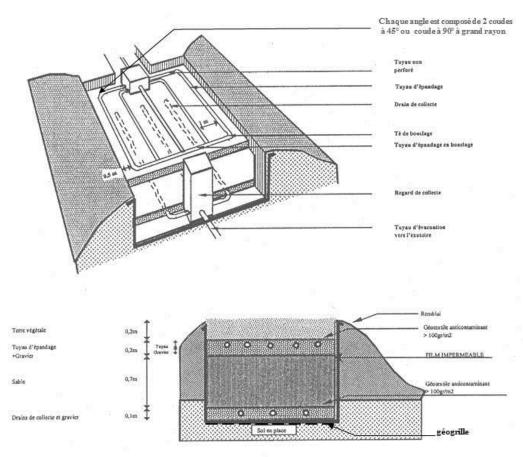
#### POMPE DE RELEVEMENT



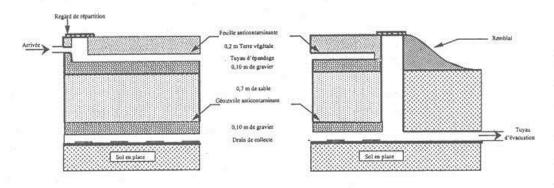
Schémas de principe

#### TERTREFILTRANT DRAINE

#### Schéma de principe



Angle entre le sol naturel et les parois du tertre : 30° maxi



DTU 64 - 1 P1-1(Norme P16 - 603-1-1) - Mars 2007

#### TERTREFILTRANT

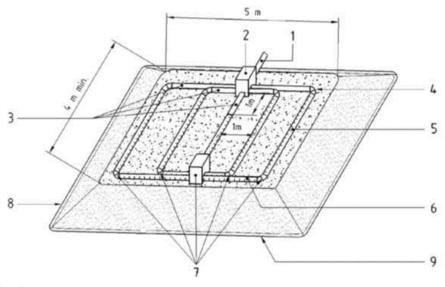
#### Principe:

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents septiques issus d'une habitation surélevée ou d'une pompe de relevage. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol comme milieu dispersant.

Cette filière introduit un relevage obligatoire des effluents septiques si l'habitation n'est pas surélevée.

#### Remarques:

- Mise en oeuvre délicate : imperméabilisation difficile des parois du tertre.
- S'assurer de la perméabilité du sol à la base du tertre.
- Utile comme paliatif pour des réhabilitations en zones inondables



#### Légende

#### Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par conduite de refoulement ou tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau plein sur la longueur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
- 7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)
- 8 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10 m min. de chaque côté)
- 9 Géogrille éventuelle en fond de fouille

DTU 64 - 1 (Norme P16 - 603 -1-1- Mars 2007

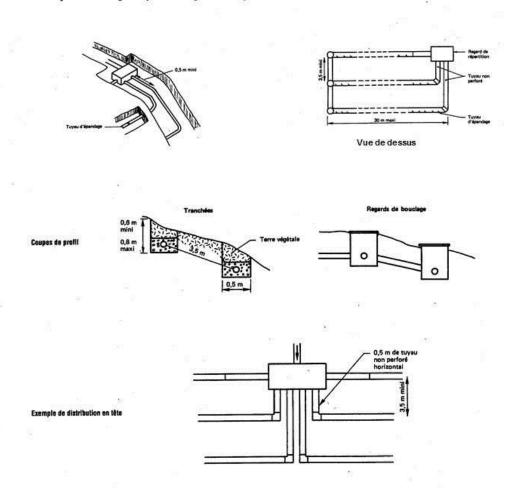
#### TRANCHEES FILTRANTES EN TERRAIN PENTU

#### Principe:

Le principe est le même que celui de l'épandage souterrain gravitaire par tranchées d'infiltration. Cette technique s'applique à des sols filtrants présentants des pentes naturelles supérieures à 2 %.

#### Remarque:

- Les tranchées doivent être horizontales et sont implantées perpendiculairement à la plus grande pente.
- La distance minimale entre les tranchées est de 3.50 m d'axe en axe et leur profondeur comprise entre 0.60 et 0.80 m.
- Malgrès la pente, l'eau ne doit pas avoir de chemin préferentiel dans l'épandage : le départ de chaque tuyau du regard de répartition est horizontal sur au mois 0.50m



DTU 64 - 1 (Norme P16 - 603 -1-1- Mars 2007

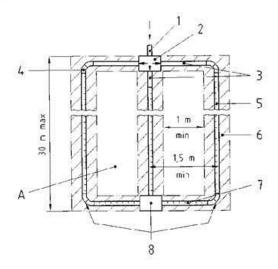
#### TRANCHEES FILTRANTES

#### c) Remblaiement

La terre végétale utilisée pour le remblaiement des fouilles est exempte de tout élément caillouteux de gros diamètre. Cette terre est étalée par couches successives directement sur le géotextile, en prenant soin d'éviter de déstabiliser les tuyaux et les boîtes.

Le remblaiement des boîtes est effectué avec du sable ou de la terre végétale.

Le remblaiement doit tenir compte des tassements du soi afin d'éviter tout affaissement ultérieur au niveau des tranchées d'épandage.



#### Légende

#### Matériels

- 1 Arrivée ces eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
- 2 Boîte de répartition
- 3 Luyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Chaque angle composó do doux couces à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 6 Tranchée d'épandage de 0,50 m minimum ce large
- 7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
- 8 Boîte(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

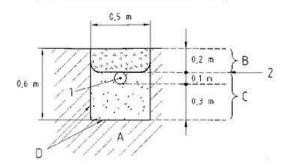
#### I Aatériaux

A Terrain naturel

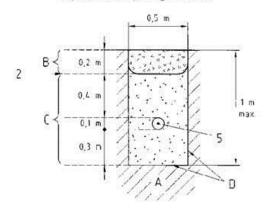
a) Vue de dessus

DTU 64 - 1 (Norme P16 - 603 -1-1- Mars 2007

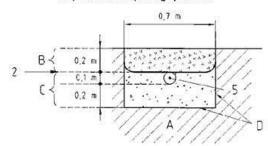
#### TRANCHEES FILTRANTES



b1) Tranchée d'épandage standard



b2) Tranchée d'épandage profonde



b3) Tranchée d'épandage large

#### Légende

#### Matériels

- Tuyau d'épandage avec fentes crientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 2 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10 m min. de chaque côté)

#### Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de reconvrement (0,20 m max.)
- C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
- D Fond de fouille et parois scariflés sur 0,02 m

b) Coupe transversale d'une tranchée d'épandage

DTU 64 - 1 (Norme P16 - 603 -1-1- Mars 2007

# ANNEXE 3 – DELIBERATIONS CONSEIL CCHPB ET COMMUNE DE PLOVAN



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer

29 710 POULDREUZIC

① info@cchpb.com

LE JEUDI TREIZE FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni au Club House de la Halle Raphalen à PLONEOUR LANVERN, sous la présidence de Michel CANEVET.

Etaient présents: Mr BERNARD Ronan, Mme BOURDON Marie Thérèse, Mrs BUREL Michel, CANEVET Michel, CARADEC Jean Louis, CHATALIC Ronan, Noël COZIC, Mmes GOURLAOUEN Marie-Thérèse, Aurélie GOUZIEN, Mr HELGUEN Michel, Mme HUET Elisabeth, Mr JOLIVET Christian, Mme KERLOCH Josiane, Mrs LE BERRE Albert, LE BLEIS Jean-François, LE BOENNEC René, Mme LE FAOU Geneviève, Mrs LE GALL Thierry, LE GOFF Albert, LE GOFF Jacques, MARESCAUX Frédéric, MARZIN Guy, Mmes PETON Gaby, PLOUHINEC Jocelyne, Mrs PLOUHINEC Lucien, PLOUZENNEC Pierre, QUEAU André, YANNIC Jean Bernard.

Etaient représenté(e)s: HAMON Janick (pouvoir à Marie-Thérèse GOURLAOUEN), LE DONGE Magali (pouvoir à Michel BUREL), OLIER Anne-Marie (pouvoir à Christian JOLIVET).

Etaient absents: Mme Claudie GUENOLE (excusée), LE BIS Thierry (excusé), Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance : René LE BOENNEC Présents/représentés : 31

Date de convocation et de transmission : 7 février 2014. Votants : 31 Exprimés : 31

Objet 21 : Assainissement /Zonage d'assainissement de la Commune de Plovan.

Thierry LE GALL, Vice-président délégué, indique au Conseil que suite à l'étude technicoéconomique et au schéma directeur d'assainissement réalisés sur la Commune de Plovan, en concertation avec la Commune et la Communauté de Communes, la société ARTELIA a présenté en novembre 2013 un projet de zonage d'assainissement pour la Commune de Plovan.

Ce zonage a été élaboré en lien avec :

- les documents d'urbanismes en vigueur sur la Commune (PLU 2008),
- les perspectives de développement et d'urbanisme de la Commune à horizon 20 ans,
- les études d'aptitudes des sols,
- les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- les contraintes du milieu récepteur (ruisseau de « Kergallan »).

La carte de zonage est présentée en pièce jointe, en annexe 5( ).

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

- le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, mais en excluant les secteurs d'urbanisation récente (« Trez Foën ») et les secteurs difficilement raccordables de manière gravitaire,
- « Pencleuziou », y compris la zone d'activité: ce secteur est déjà assaini collectivement et raccordé sur le réseau de Pouldreuzic.

Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 Equivalents Habitants.

Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg, à proximité de « Brenavellec » ou « Keruen » ou à défaut sur un site plus éloigné (Lanouris-Languidou).

En fonction du scénario retenu, les couts d'investissement pour la mise en de l'assainissement collectif (réseau et station) oscillent entre 1.303.400€ HT et 1.430.250€ HT.

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal de PLOVAN a approuvé cette proposition de zonage.

Conformément aux compétences communautaires, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le zonage proposé sur la carte en pièce jointe
- d'autoriser le Président à soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

(b)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902142-20131129-29112013d54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2013 Publication : 02/12/2013

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 novembre 2013, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. BUREL Michel, Maire.

Etaient présents: BALOUIN Pierre, BERNARD Josette, CARIOU Marie-Annick, DROVAL Sylviane, GENTRIC André, GLAZ Jean Michel, GOULETQUER Pierre, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Georges, HELGUEN Michel, KERAVEC Brigitte, LAUTRIDOU Guy, LE DONGE Magali, PICHAVANT Bernard.

Madame Magali LE DONGE a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants :15

En début de séance, Le maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour une question relative à l'avis du conseil municipal sur le zonage d'assainissement collectif sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord

## 54-2013 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a lancé une étude concernant la mise en place d'un assainissement collectif à Plovan.

Lors d'une réunion le 22 novembre, un rapport concernant cette étude a été présenté aux conseillers communaux.

Suite à la présentation du dossier, le conseil municipal donne un avis favorable sur la délimitation du zonage d'assainissement collectif pour le bourg et le secteur de Pencleuziou telle que définie sur les plans annexés.

Fait à Plovan, le 30 novembre 2013 Pour extrait certifié conforme DE Le Maire, Michel BUREL